eslire en leur Vénérable Compagnie, un diacre p. 45 au Lieu et ministre en l'Eglise nouvelle du Chenit et, en attendant la perfection du bastiment, icelui pourroit prescher en une maison particulière, selon le contenu des lettres de Leurs Excellences aux sieurs ministres addressées. Ce que nos honorés ministres et pères estant assemblés en leur classe de Pasques, d'un bon désir paternel, ont esleu spectable Pierre Tharin, de Montagnie près d'Yverdun, assavoir diacre en l'Eglise du Lieu et ministre au Chenit, selon le contenu des lettres addressées et aux Seigneurs ballifs de la part de Leurs Excellences. Lequel Monsieur Tharin a esté esleu et confirmé à Berne de Nos Bénins Princes et estant de retour, le Dimanche 10me jour du mois de mai 1612, a esté présenté en l'Eglise du Lieu, en présence de tous ceux de la communauté, le dit spectable Pierre Tharin pour diacre en la dite Eglise du Lieu et ministre en l'Eglise nouvellement bastie au Chenit. Lequel fit la prédication et fust présenté par noble George Thomasset, Seigneur Chastelain de Romainmoustier.

Jusques-ici, les choses étoient allées à souhait, mais, quelque temps après, ces associés s'étant assemblés et ayant levé, sur chaque personne dont leurs familles étoient composées, une contribution de deux florins, pour payer le maître charpentier et tous les différens articles servant à la construction du temple, consistans en clouteries, ferrures, et autres choses nécessaires, tant au clocher qu'au reste du bâtiment, il arriva que la somme provenue de cette contribution se trouva bien éloignée de pouvoir suffire à tous ces différens besoins. Ces associés, dont le plus grand nombre étoient pauvres, et qui, tous, avoient de la peine à se procurer les choses les plus nécessaires à leur subsistance, n'ayant d'autres ressources que leur travail, se trouvèrent fort embarrassés. Ils avoient déjà supporté les premiers frais et fourni, par contribution, les ais, lambris, ancelles, et autres marchandises en bois, ce qui les mettoit hors d'état d'augmenter cette dernière contribution, ou d'en lever une autre, pour suppléer à ce qui leur manquoit.

Dans cette extrémité, ils prirent la résolution de s'adresser au conseil du Lieu, en offrant leur église à tous les individus de la communauté, les priant, « d'être frères, en ce » bâtiment, et en leur proposant de payer, de la bourse publique de la commune, les frais déboursés. » Ces propositions estre en leur venerable compagnie un diacre au Lieu & ministre en l'eglise nouvelle du Chenit, et en attendant la perfection du bastiment icelluy pourroit prescher en une ~~eglise~~ maison particuliere selon le contenu des lettres de leurs Excellences aux dits ministres addressees.

Ce que nos honores ministres de [illegible] estans assembles en leur classe de [illegible], d'un bon desir paternel ont esleu spectable Pierre Tharin de Montagni pres Yverdun, assavoir diacre en l'eglise du Lieu et ministre au Chenit, selon le contenu des lettres a eux addressees & au dit Ballif de la part de leur Exc. Lequel Mons.r Tharin a este esleu et confirme a [illegible] de nos benins Princes. Et Restant de retour

Le dimanche 10e jour du mois de may 1612 a este presente en l'eglise du Lieu en presence de tous ceux de la communaute le dit spectable Pierre Tharin pour diacre en la dite eglise du Lieu et ministre en l'eglise nouvellement bastie au Chenit, lequel fit la predication & fust presente par noble George Thomasset seigneur ballif de Romemoustier.

Dont icelui ministre du Chenit, pour effectuer et se ranger à sa p.45 charge, [en] attendant que les murailles de l'Eglise fussent dressées et aussi la rameure levée (icelui) vint prescher au Chenit en la maison de Joseph, fils de Claude Meylan, là où fust baptisé le premier enfant du dit Chenit, assavoir Pierre-David, fils de Pierre Le Coultre.

Les conjoings du Chenit au bastiment de l'Eglise s'estant assemblés afin de faire un get pour payer les maistres chappuis auxquels il falloit, en argent, 300 florins, pour payer la chaux, 20 milliers de clavins renforcés à raison de 2 florins 2 sous le millier, dix milliers de tasches et clous laiterets pour la vouste et pour la lambrisseure, pour la p.46 couverture, à raison de sept florins le millier, pour payer aussi une quantité de crosses de fer d'un pied de longueur pour attacher les reveillons aux chevrons et pour mettre où de besoing estoit, pour payer les ferrures des fenestres et des portes et aussi le paufert [1] qui est sur la cloche avec le pollet et la tolle [2] qui fust faite à Vallorbes et cousta 30 florins et le pommaut d'estain qui est sur la dague, le Seigneur

---

ayant été rebutées, Pierre Lecoultre continue à dire, dans son langage naïf : « En après, nous leur présentâmes une humble requête pour nous assister de quelque peu d'argent, au nom de Dieu, et que cet argent seroit mis en compte à la communauté, et que même nous en païerions notre part et rate, comme communiers avec eux, et que, pour un bâtiment d'église, il étoit permis de demander à toutes personnes qui sont zélateurs de l'avancement du règne de Jésus-Christ : laquelle requête nous fut refusée tout-à-plat, voire jusqu'à un sol. »

Cependant ces associés ne perdirent pas entièrement courage ; ils prirent le parti de s'adresser à des étrangers, desquels ils présumèrent qu'ils tireroient plus de secours que de leurs compatriotes. Pierre Lecoultre fait le détail tant des requêtes qu'ils adressèrent à ce sujet, que des gratifications qu'ils reçurent.

Ce détail commence par la communauté de l'Abbaie, qui leur donna quatorze florins; un nommé Jean Berney, particulier de dite commune, leur donna sept florins ; de même, continue ce détail, « nous adressâmes une supplication, par

Donc icel un ministre du Chenit pour esté-
éture & se ranger à sa charge attendu
que les muraillez de l'Eglise fussent
dressées, & aussi la rameure livée, Iceluy
vint prescher au Chenit en la maison
de Joseph filz de feu Claus Meylan
là où fust babtisé le premier enfant
dudit Chenit assavoir Pierre David
filz de Pierre Le Coultre.

LES Conioincts du Chenit au bastiment
de l'Eglise, s'estans assemblez afin
de faire un gest pour payer les maistres
Charpentiers auquels il failloit en argent
300 ff, pour payer la chaux, 20 milliers
de clavin ranforcez à raison de
2 ff - 2 s le millier, dix milliers de
tascher & clouz laiterets pour la boute
& pour la lambrissure por la couverture
à raison de sept florains le millier, pour
payer aussi une quantité de crossez de fer
d'un pied de longueur pour attacher les
tevellons aux chevrons & pour mettre ou
de besoing estoit, pour payer les ferrures
des fenestres & des portes & aussi le
paufeer qui est sur la cloche avec le poller
et le toillet qui fust fait à l'Abballerie & cousta 30 ff
et le pomaull d'aitain qui est sur la dague le [illegible]

Ballif le donna, pour payer aussi la tolle qui est p. 44 à l'entour de la dague et aussi la ferrure de la cloche, lesquelles ferrures susnommées coustèrent six sols la livre. Laquelle getée fust lors faite par personne, à chaque famille, selon le nombre des personnes qui y pouvaient estre, assavoir, deux florins par personne de getée.

Comme de mesme fust geté, par teste de personnes, les lavons [3] et lambris pour latter la dite Eglise pour la couverture, comme aussi pour la vouste de l'Eglise et de mesme de l'ancelle [4], pour la couvrir, le tout fut fait par nombre de famille, un chescung par personne.

Pourquoi, nous, les conjoings en ceste entreprise, nous voyant beaucoup chargés pour payer une telle somme, oultre les lavons, lambris, ausselle et assortir les massons qu'il nous falloit leur tout fournir et les mesme servir et que nous n'estions pas en grand nombre de personnes et que la plus grand'part estoient pauvres. Nous nous résolusmes de présenter, en fraternité, nostre Eglise à toute la communauté, les priant d'estre frères en ce bastiment, p. 47 scavoir est, à tous ceux lesquels ne s'estoient point conjoings et (que) [dont] les noms ne sont point escripts en ce livre.

---

[1] Paufert soit paufer : levier, pioche.
[2] Tolle : tôle.
[3] Lavon soit laon : planche.
[4] Ancelle : ais, bardeau.

» deux fois, aux nobles, bourgeois et conseillers de la ville » de Romainmôtier, lesquels, de leur bon gré et franche volonté, nous accordèrent..... rien. »

Le seigneur, baron, de la Sarraz, les gratifia d'un sac de messel, la ville de Morges d'un char de vin et d'un sac de froment, noble Samuël d'Aulbonne, châtelain de Morges, d'un tonneau de vin de trois septiers. Enfin, les nobles, Jean, Louis, et Henri Varro, seigneurs du Brassus, leur donnèrent les trois grandes fenêtres du côté oriental de la dite église.

Toutes ces libéralités ne se trouvant pas suffisantes aux besoins de ces associés, leur dernière ressource ce fut de lever des contributions sur des biens ou grangeages, situés au Chenit, qui appartenoient à quelques particuliers du Lieu et des Charbonnières, qui, comme on l'a dit au com-

Ballif le donna 1re paye . auſſi la toile qui eſt
à l'entour de la dague & auſſi la ferrure
de la cloche . Leſquelles ferrures ſusnommez
couſterent ſix ſols la livre, laquelle geſte
feust lors faite par perſonne, a chacune
famille ſelon le nombre des perſonnes
qu'y pouvoyent eſtre, aſſavoir deux tiers
par perſonne de geſtee.
Comme de meſme fust geeté par
teſte de perſonnes les Canons & lambris
pour la tour laiſte Egliſe pour la couverture
Comme auſſi pour la voute de l'Egliſe
& de meſme de l'aiſſelle pour la couvrir
le tout fust fait par nombre de famille
& chacun par perſonne.

Cavinot nous les conioinctes en
ceste entreprise nous voyans
beaucoup chargez pour payer une telle
somme, oultre les Canons, lambris,
aiſſelle & aſſortir les maſſons qui nous
failloit leur tout fournir & les meſme ſervir
& que nous n'eſtions pas en grand nombre
de perſonnes & que la plus grand part
eſtoyent pouvres. Nous nous reſolumes
de preſenter en fraternité nre Egliſe à
toute la Communauté, les prians d'eſtre
febues en ce Baſtiment, ſçavoir eſt à tous
ceux leſquels ne s'eſtoyent point conioincts
& à qui leur nom ne sont point eſcripts en ce Livre

Et leur fust requesté au Conseil du Lieu (et) que ceste Eglise seroit au nom de toute la communauté et p. 47 que, pour les dépends passés, tant pour les deux voyages à Berne que pour pierre, areine, lavons, lambrîs, ausselle et autres despends passés, qu'ils ne seroient point mis en compte, mais, qu'ils seroient tant seulement payés de la bourse de la communauté à quoi, nous mesmes, les conjoings, avons payé tant seulement l'argent pour les chappuis, pour les ferrures, tasches, clous, clavins qui estoient en ce bastiment nécessaires.

Laquelle requeste et association nous fust refusée par ceux du Lieu et du reste de la communauté.

Qu'après, nous leur présentâmes une humble requeste pour nous assister de quelque peu d'argent au nom de Dieu, et que cest argent seroit mis en compte à la communauté, et que mesme nous en paierions nostre part et rate comme communiers avec eux et que, pour un bastiment d'Eglise, il estoit permis de demander à toutes personnes qui sont zélateurs du règne de Jésus-Christ.

Laquelle requeste nous fut refusée tout à plat, voire jusques en un sol.

---

mencement de cet article, avoient refusé de s'associer à l'entreprise. Quelques-uns d'entr'eux payèrent volontairement ces contributions, mais la plupart s'y étant refusés, y furent condamnés par le seigneur baillif de Romainmôtier.

A l'aide de ces contributions, qui montèrent à la somme d'environ deux-cents florins, et des donations qu'ils reçurent, spécifiées ci-dessus, le bâtiment du temple fut continué, en sorte qu'il fut achevé au mois de novembre, à l'exception de quelque peu de murailles, qui n'étoient pas comprises dans la tâche des maçons, mais que l'on trouva nécessaire d'exhausser, des côtés de vent et de bise.

Ce fut alors que les associés reçurent l'ordre de faire venir la cloche que LL. EE. avoient eu la bonté de leur accorder. La commission en fut donnée à Pierre Lecoultre, qui rapporte au long toutes les circonstances de son voyage, qu'on peut résumer, en peu de mots, à ceci, c'est que, étant arrivé à Berne, il trouva cette cloche à la fonderie, d'où elle fut conduite dans la ville pour y être pesée ; elle se trouva du poids de six-cent et septante-cinq livres : « alors (dit-il), » elle fut libérée à Pierre Lecoultre, pour la poser en la

13 bis

Et leur fust requeste au Conseil au lieu
& que ceste Eglise seroit au nom de toute
la Communauté & que pour les despendz
passées tant pour les deux voyages à
Grenoble que pour plusieurs traittez l'avons
demandé aussi celle & autres despends
passées jusques ici ne seroyent point mis en compt.
Mais qu'ils seroyent tant seulement payées
de la bourse de la Communauté à quoy nous
ensuivant les Conioincts avons payé tant
seulement l'argent pour les Charpentiers pour
les serrures, tarches, clous, chaines,
qui estoyent en ce bastiment necessaires.

Laquelle requeste & assossiation nous fust
refusée par ceux du lieu & du reste de
la Communauté.

En apres nous leur presen=
tasmes une humble requeste pour nous
assister de quelque peu dargent au nom
de Dieu & que cest argent seroit mis
en compte à la Communauté & que mesmes
nous en payerions nostre part et rato
come Communiers aux lieu, et que pour
un bastiment d'eglise il estoit permis
de demander à toutes personnes qui sont
Zelateurs de l'avancement du regne de Jesus
Christ. Laquelle requeste nous fust refu=
sée tout à plat voir jusques en un sol.

Toutefois, il se treuva quelques particuliers esmeus de bonne et saincte charité, lesquels donnèrent de leur particulier, p. 47 lesquels se trouveront cy-après enregistrés.

Davantage, nous en addressâmes une requeste au Conseil de la communauté de l'Abbaye du Lac de Joux, nos bons voisins. Lesquels nous ordonnèrent de leur revenu (de) commun, 14 florins.

Et en particulier Jehan Bernay dit Jehan Gabriel aussi p. 48 nous donna, 7 florins.

De mesme, nous addressâmes une supplication par deux fois aux nobles bourgeois et conseillers de la ville de Romainmoustier, lesquels, de leur bon gré et franche volonté, nous ordonnèrent de leur bourse, rien.

De mesme, nous addressâmes une requeste à noble Joseph de Gingins, seigneur baron de la Sarraz, lequel, de son bon gré et franche volonté, nous donna un sac de messel, mesure de Morges, pour fournir, en levant la rameure de l'Eglise nouvelle.

De mesme, nous adressâmes une requeste aux nobles bourgeois et conseillers de la ville de Morges, nos honorés

---

» nouvelle église du Chenit, par le magnifique seigneur Abraham Sturler, Trésorier du Païs-Roman, sans demander audit Lecoultre aucun or, ni argent, ni aucun présent, en la ville de Berne ; ainsi, nos bénins seigneurs la nous ont librement donnée. »

Il fit ensuite voiturer cette cloche jusqu'à Morat, où il trouva un batelier d'Auverny, près de Neuchâtel, « auquel batelier (dit-il), je fis marché pour naviguer moi et ma cloche jusqu'à leur village. » Dès-là, il se fit conduire à Yverdon, d'où il fit voiturer sa cloche jusqu'au Lieu, où elle fut déchargée à la forge d'un nommé Abel Aubert, pour en compléter les ferrures, » et, dès-lors (continue-t-il), fut posée en l'église du Chenit, pour sonner pour le jour de Noël 1612, et demeurai à faire le voyage à Berne douze jours, et dépendis trente-trois florins, et payai pour les voitures de la dite cloche trente-six florins. »

Les associés étant ainsi venus à bout de leur entreprise, s'assemblèrent au mois de juin 1613, pour lever une contribution, tant pour achever les murailles de leur église que pour quelques autres réparations qu'il y avoit encore à faire, et aussi pour payer des redevances, dont ils s'étoient trouvés

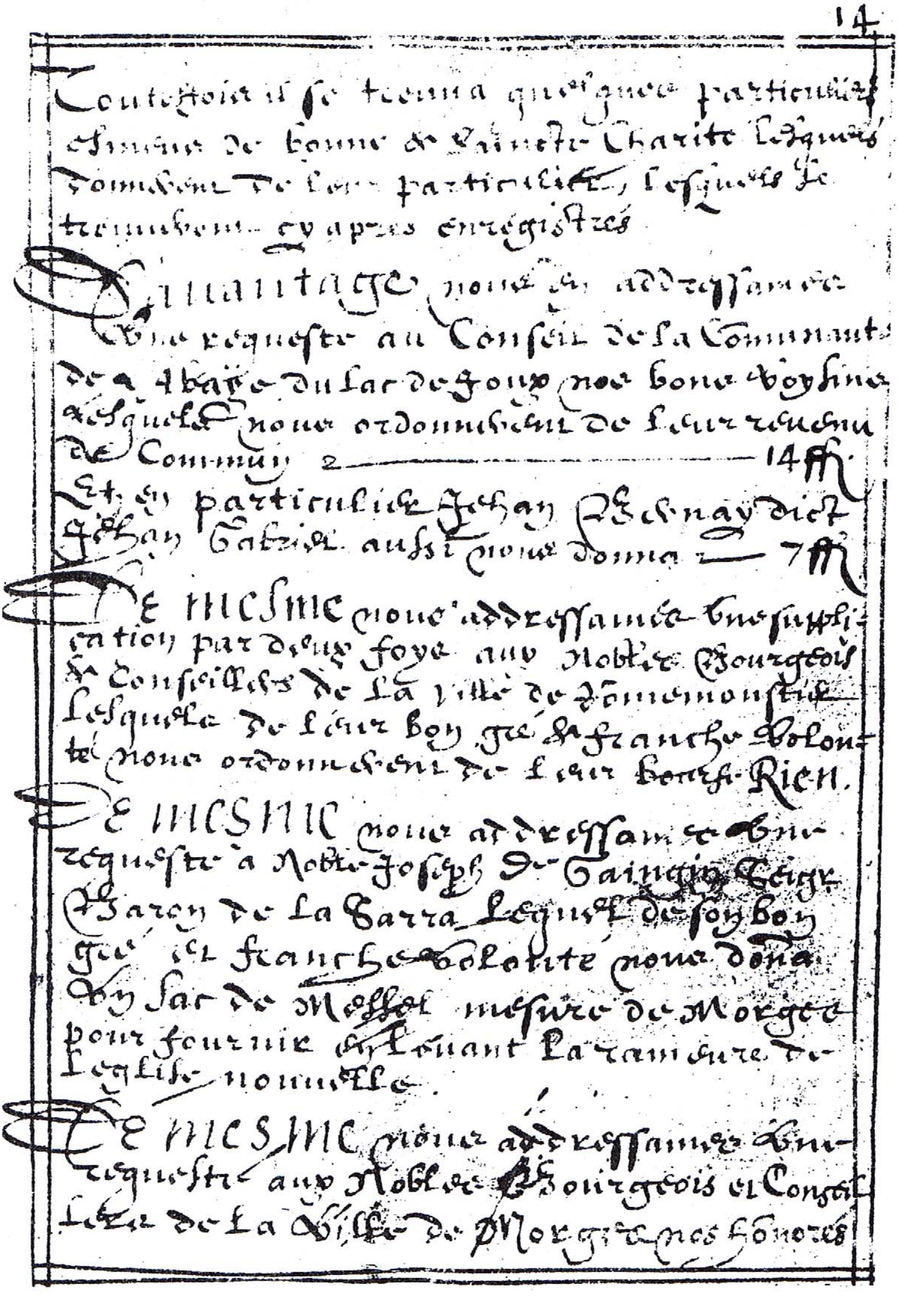

14

Toutesfois il se trouva quelques particuliers esmeus de bonne et saincte charite lesquels donnerent de leur particulier, lesquels se treuvent cy apres enregistres

Davantage nous en addressames une requeste au Conseil de la Communaute de l'Abbaye du lac de Joux noz bons voysins lesquelz nous ordonnerent de leur revenu de commun 2 ———— 14 fl.

Et en particulier Jehan Reynay dict Jehan Gabriel aussi nous donna —— 7 fl.

De mesme nous addressames une supplication par deux foys aux Nobles Bourgeois et Conseillers de la ville de Romainmonstier lesquels de leur bon gre et franche volonte nous ordonnerent de leur bourse Rien.

De mesme nous addressames une requeste a Noble Joseph de Gingins Seigr. Baron de la Sarra lequel de son bon gre et franche volonte nous dona un sac de Messel mesure de Morges pour fournir en levant la ramure de l'eglise nouvelle.

De mesme nous addressames une requeste aux Nobles Bourgeois et Conseilliers de la Ville de Morges nos honores

et bons voisins, lesquels, esmeus de bonne volonté et cha-
p. 48 rité, ordonnèrent en leur Conseil, de nous donner un char
de vin blanc et un sac de froment, lequel nous receumes
de franche volonté.

De mesme noble Samuel d'Aulbonne, Seigneur Châtelain de Morges, nous donna, de son bon gré, en son particulier, trois septiers de vin qui vint bien à point pour fournir aux frais de la leveure de la dite Eglise du Chenit.

Les nobles Jean-Louis, Henri Varrot, Seigneurs du Brassus, nous donnèrent, esmeus d'un bon vouloir envers nous, les trois grandes fenestres de verrière de l'Eglise.

Tous lesquels donc, sus-escripts, ne nous pouvant pas de
beaucoup soullager, nous getasmes les biens et grangeages
qu'aucuns du Lieu et des Charbonnières avoient rière le
Chenit. Lesquels ne voulurent consentir à ceste getée jusques à ce qu'ils fussent condamnés par cognoissance ballif-
p. 49 vale. Alors iceux, payèrent à forme de ce qui leur avoit esté
geté, assavoir :

---

chargés par les comptes qu'avoient rendus les susdits Pierre Lecoultre et Isaac Piguet, au mois de janvier. Ils levèrent cette contribution comme les précédentes, et elle fut fixée à un florin et six sols par chaque personne de leurs familles.

L'histoire dont je viens de donner le précis finit par rapporter une difficulté que ces associés eurent à soutenir avec monsieur le Pasteur de l'Abbaie; j'en ferai mention ci-après, à sa date.

Et bons voysins, lesquelz de mesme de bonne
volonté & charité, ordonnarent en leur
conseil de nous donner un char de vin
blanc & un sac de froment lesquelz nous
receusmes de franche volonté.

De mesme Noble Samuel d'Aulbonne
chastellain de Morges nous donna de son
bon gré en son particulier trois setiers
de vin qui nous vint bien à point pour
fournir aux frais de la leveure de la dite
Eglise du Chenit.

Messieurs Jehan Loÿs,
Henric Garrot Seigneurs
du Brassus nous donnerent (de mesme
d'un bon vouloir envers nous) les trois
grandes fenestres de derriere de l'eglise.

Tous lesquelz dons sus escripts ne nous
pouvant pas de beaucoup soullager
Nous gectames les biens & grangeages
qu'aucuns du lieu des Charbonnieres
avoyent rière le Chenit, lesquelz ne
voulurent consentir à ceste gectée
jusques à ce qu'ilz fussent condamnés par
cognoissance baillifuale, alors iceux
payerent à forme de ce qui leur avoyt esté
gecté.

R. Franc

p. 43

Pierre Nicolaz dit Beaupay paya pour son bien qu'il a au Chenit,	21 florins.
Mathieu Nicolaz,	18 florins,
Monsieur le juge du Lieu, Abel Reymond,	10 florins.
Joseph Raymond, le Jeune,	6 florins.
Gros Jacques Rochat, des Charbonnières,	17 florins.
Plus le dit Rochat paya,	14 florins.
Pierre Guignard,	2 florins 6 sous.
Siméon Meylan, des Vifforches,	20 florins.
Les hoirs de feu Jehan Meylan dit Parro,	12 florins.
Somme grosse,	100 et 10 florins 6 sous.

Ceste getée ne nous pouvant encor satisfaire, nous regetasme encor :

Jacques Rochat, des Charbonnières, pour	3 florins.
Pierre Nicolaz, du Lieu,	3 florins.
Mathieu Nicolaz,	3 florins.
Jehan Nicolaz, le Jeune, pour deux getées,	5 florins.
Claude Lombart, le Mirion,	2 florins.
Nicolaz Meylan, pour deux getées,	7 florins.
Somme,	23 florins.

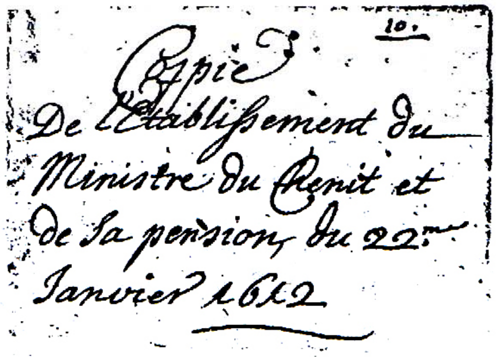

10.

Copie
De l'Etablissement du
Ministre du Chenit et
de sa pension du 22e
Janvier 1612

ACL, HA1

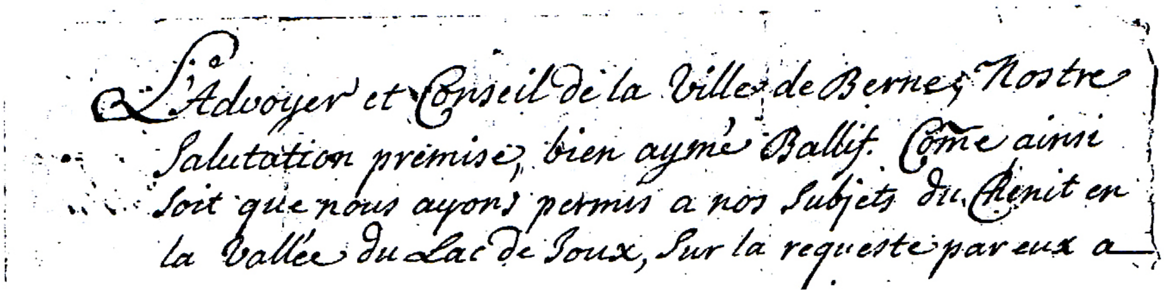

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre
Salutation premise, bien aymé Ballif. Côme ainsi
soit que nous ayons permis a nos Subjets du Chenit en
la Vallée du Lac de Joux, Sur la requeste par eux a

Pierre Nicolaz dict Beaupay paya
pour son bien qu'il a au Chesne — 21 ff

Matthieu Nicolaz 2 ——— 18 ff

Monsr le Juge du Lieu Abel Raymond
2 ——— 10 ff

Joseph Raimond le ieune 2 ——— 5 ff

Gros Jaques Rochat des Charbonnieres
2 ——— 17 ff

Glme Reyt Rochat paya 2 ——— 4 ff

Pierre Guignard 2 ——— 2 ff 6 s

Simeon Meylan des Bifforches — 20 ff

Les hoirs de feu Jehan Meylan dit Tarro
——— 12 ff

Som grosse — 100 ff
10 ff 6 s

Ceste bette ne nous pouvant
encor satisfaire, nous regetasmes encor

Jaques Rochat des Charbonnieres por — 3 ff

Pierre Nicolaz du Lieu 2 ——— 3 ff

Matthieu Nicolaz ——— 3 ff

Jehan Nicoulaz le ieune por deux gestes
2 ——— 5 ff

Claude Rombare le Mirion 2 ——— 2 ff

Nicolaz Meylan pour deux gestes
2 ——— 7 ff

Som ——— 23 ff

Ceux, lesquels aussi donnèrent, assavoir :

p. 49 Noel et Abraham, fils de feu Toinollet Meylan ont fourni en argent,	10 florins.
Jehan Challet a livré,	5 florins.
p. 50 Bastian Challet,	5 florins.
Moyse Viande,	5 florins.
Pierre Meylan, du Rocheray,	5 florins.
Jehan Goy, dit Bechot,	10 florins.
Claude Simon,	7 florins.
Abraham Besanson	10 florins.
Somme grosse,	57 florins.

Somme de tous les sus-regetés, assavoir de cette feuille : 100 et 90 florins 6 sous.

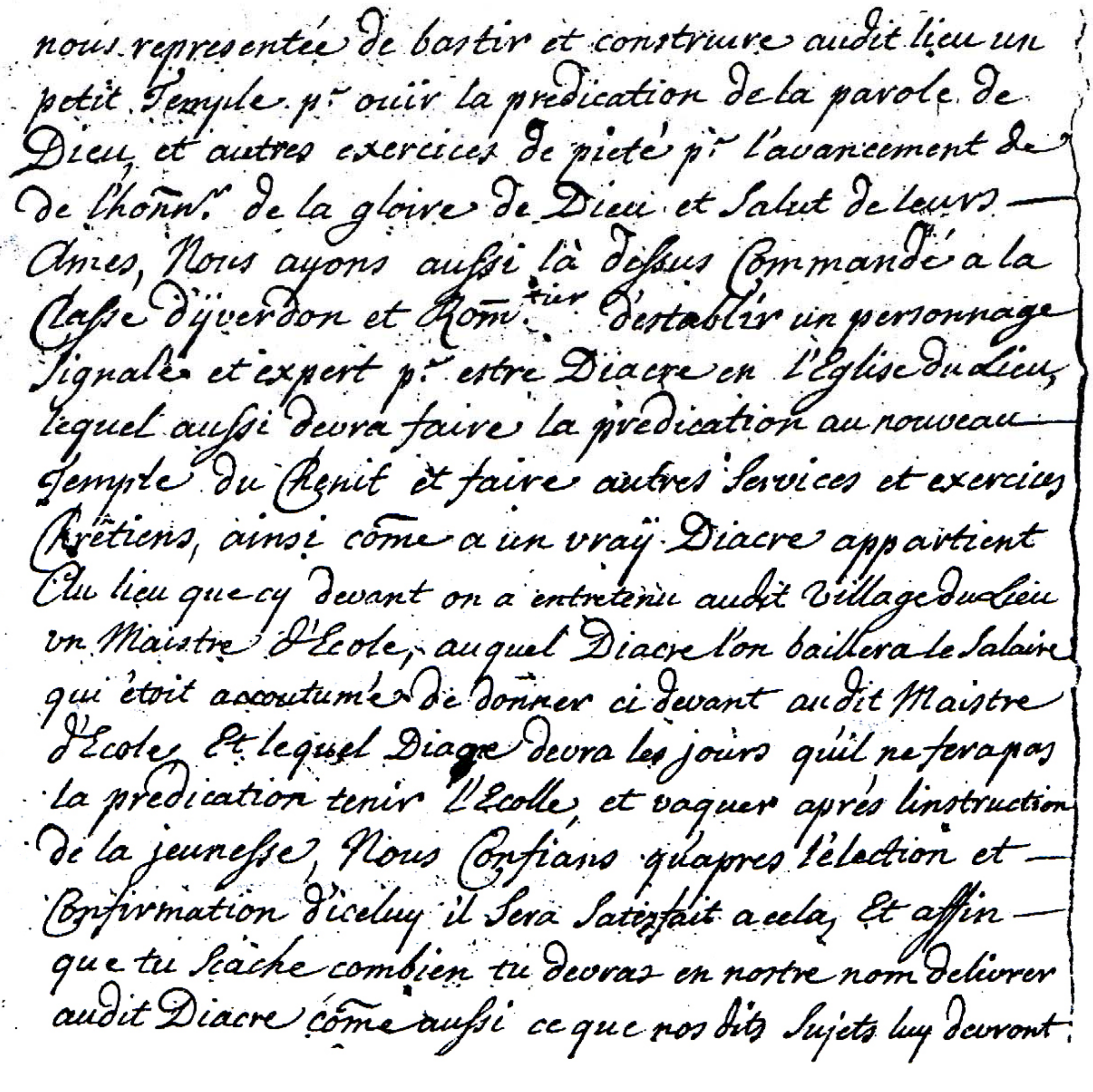

nous representée de bastir et construire audit lieu un petit Temple pr ouir la predication de la parole de Dieu, et autres exercices de pieté pr l'avancement de de l'honnr de la gloire de Dieu et Salut de leurs Ames, Nous ayons auſſi là deſſus Commandé a la Claſſe d'yverdon et Romtier d'establir un personnage Signalé et expert pr estre Diacre en l'Eglise du Lieu, lequel auſſi devra faire la predication au nouveau Temple du Chenit et faire autres Services et exercices Crêtiens, ainsi côme a un vray Diacre appartient Au lieu que cy devant on a entretenu audit Village du Lieu un Maistre d'Ecole, auquel Diacre l'on baillera le Salaire qui étoit accoutumé de donner ci devant audit Maistre d'Ecole, Et lequel Diacre devra les jours quil ne fera pas la predication tenir l'Ecolle, et vaquer aprés linstruction de la jeuneſſe, Nous Confians quapres l'election et Confirmation d'iceluy il Sera Satisfait a cela, Et affin que tu Sçache combien tu devras en nostre nom delivrer audit Diacre côme auſſi ce que nos dits Sujets luy devront:

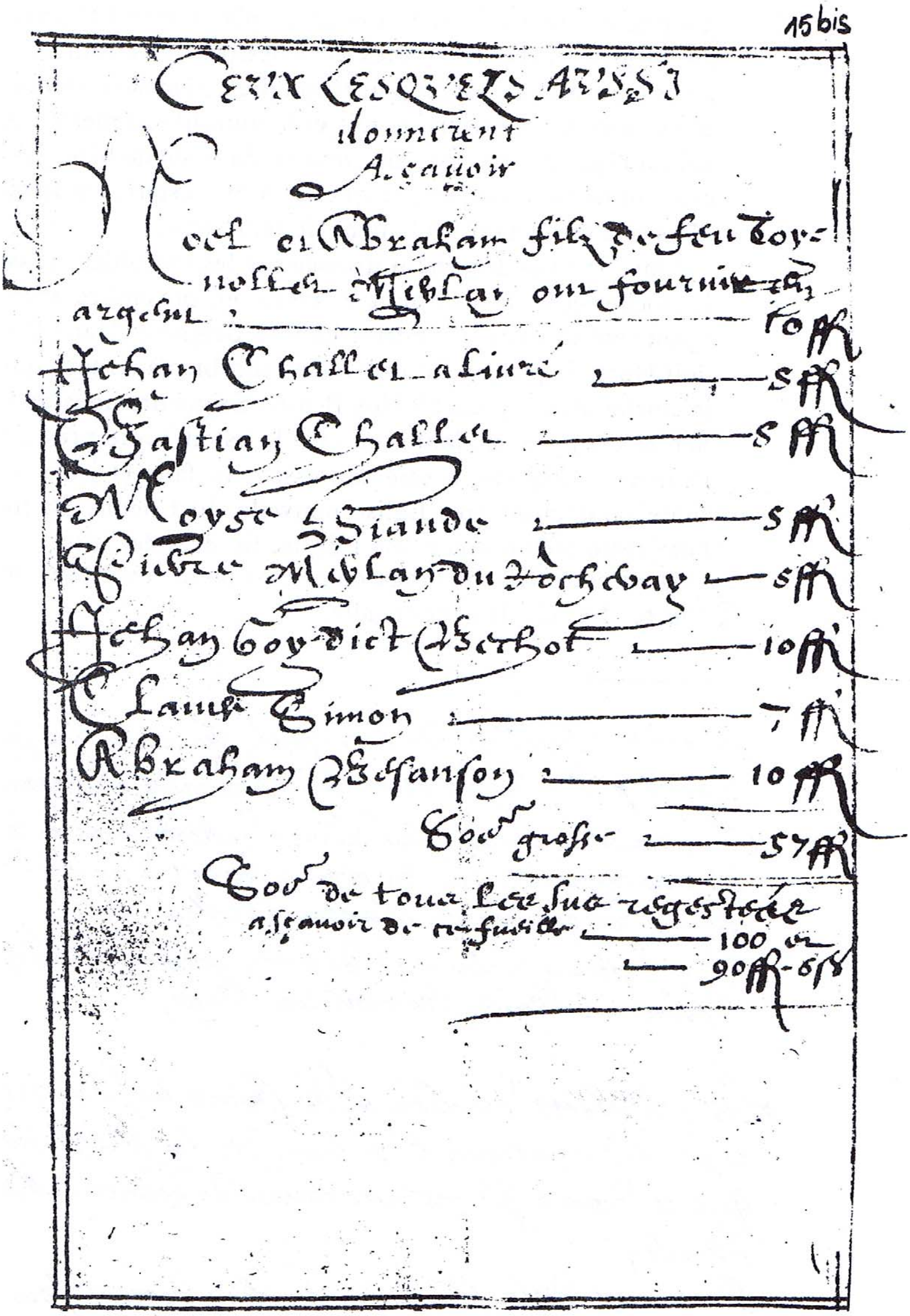
15 bis

Ceux lesquelz aussi
donnerent
A sçavoir

Noel et Abraham filz de feu Dor-
nolles Miblan ont fourni en
argent ——— 10 ff

Jehan Challet a livré ——— 5 ff

Bastian Challet ——— 5 ff

Moyse Biande ——— 5 ff

Pierre Miblan du Rochevay ——— 5 ff

Jehan Boy dict Berthot ——— 10 ff

Claude Simon ——— 7 ff

Abraham Bechanson ——— 10 ff

Somme grosse ——— 57 ff

Somme de tous les sus registres
a sçavoir de ces feuilles ——— 100 et
——— 90 ff - 6 s

p.56 Suivons à nostre bastiment de l'Eglise.

Les murailles estant dressées par les massons de Bourgongne à la hauteur du toit et de la plateforme à l'entour de l'Eglise, avec les portes et fenestres (sans toutefois) icelles murailles n'estant point renduites, ni mesme recomplies entre les chevrons, le toit et la muraille ni mesme le surhaut qui est du costé du vent et du costé de bize, jusques au dernier pignest, lesquelles ainsi restèrent à faire. Mais cela estoit tant seulement de leur tasche.

Ainsi, la rameure estant dressée sur les murailles, aussi le clocher et la dague estant couverte en novembre 1612, ayant esté advertis par nostre honoré Seigneur Hans Rodolf Horn, lequel on fut trouver en son bien à Arnay, que la cloche qu'il a pleust à Nos Bénins Seigneurs nous donner estoit jetée en fonte, et qu'elle estoit toute preste à l'amener. Laquelle a esté expressément faite et jetée en fonte pour poser en l'Eglise nouvelle du Chenit. Et fut faite ceste même année que l'Eglise fut dressée, 1612.

Dont nous, les conjoings en ce bastiment, avons député p.57 Pierre Le Coultre pour aller

---

fournir et Supediter de leurs Costé, Tu auras jci jnseré le tout p.r ton Information Commandement et Reponces,

En premier tu auras a luy delivrer de Nostre bourse les quarante florins que l'on avoit ci devant acoutumé de donner de pension au Maistre d'Ecolle,

En aprés tu luy delivreras de nostre grenier en bled assavoir Messel un Muits, froment un Muys,

Les Cōmuniers du Lieu et du Chenit luy delivreront aussi dés mintenant de leur Costé les Cent florins ~~que~~ que ci devant jls ont accoutumé de donner a Maistre d'Ecolle,

Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et Supediter audit Diacre une Maison suffisante qui Soit accompagnée d'une Oche et d'un Curtil, et luy baillier

Suyvons à nostre bastiment de l'eglise.

Les murailles estans dressees par les Massons de Bourgongne à la hauteur du toict et de la platteforme à l'entour de l'eglise avec les portes & fenestres, sans toutesfois icelles murailles n'estans point randuites ny mesmes recomplies entre les Chevrons le toict & la muraille ny mesme le surhaut qui est du costé du vent & du costé de bize jusques au demi pignest, lesquels ainsi restoient à faire, mais cela estoit tant seulle de leur tasche.

Ainsi la ramure estant dressee sur les murailles aussi le cloché & la dagne estans couverts en Novembre 1612, ayants esté advertis par nre honnoré Sr Hans Rodolf Horne, lequel ont fait trouvé en son bien à Arnay, que la cloche, quil a pleust à nos beninges Srs de nous donner, estoit iettee en fonte & quelle estoit toute preste à l'amener, laquelle a esté expressement faite et iettee en fonte pour placer en l'eglise nouvelle du Chaux et fut faite ceste mesme annee que l'eglise fust dressee 1612

Dont nous les Conioincts en ce bastiment avons deputé Aubri le Coultre pour aller faire venir la cloche de l'Eglise nouvelle du Chenit, depuis Berne jusques ici. Lequel départit le 19me jour de novembre 1612 pour aller querre la dite cloche à Berne. Lequel la trouva encor en la fonderie, peu en deça de la ville, hors la porte. Et icelui et le maistre fondeur la firent conduire jusques en l'asle de la ville, par des chevaux de l'hospital, et, lors, elle fut pesée par le maistre de l'asle et fut trouvée pesante de six quintels et septante cinq livres. Là (où) se treuva noble Georges Thomasset Seigneur chastelain de Romainmoustier qui la vit peser.

Alors, elle fut libérée à Pierre Le Coultre, pour la poser en l'Eglise nouvelle du Chenit, par le Magnifique Seigneur Abraham Stuerler, thrésorier du Pays Roman, sans demander au dit Le Coultre aucun or, ni argent, ni aucun présent en la ville de Berne. Ainsi nos Bénins Seigneurs la nous ont librement donnée pour la poser au service et à l'usage de l'Eglise nouvelle du Chenit.

Parquoi, je départis un jour de Vendredi de Berne et chargeai la dite cloche sur un char qui estoit d'auprès de Morat et arrivasmes le Vendredi au soir au port de Morat.

Là, je treuvai un basteau, qui estoit d'Auverny

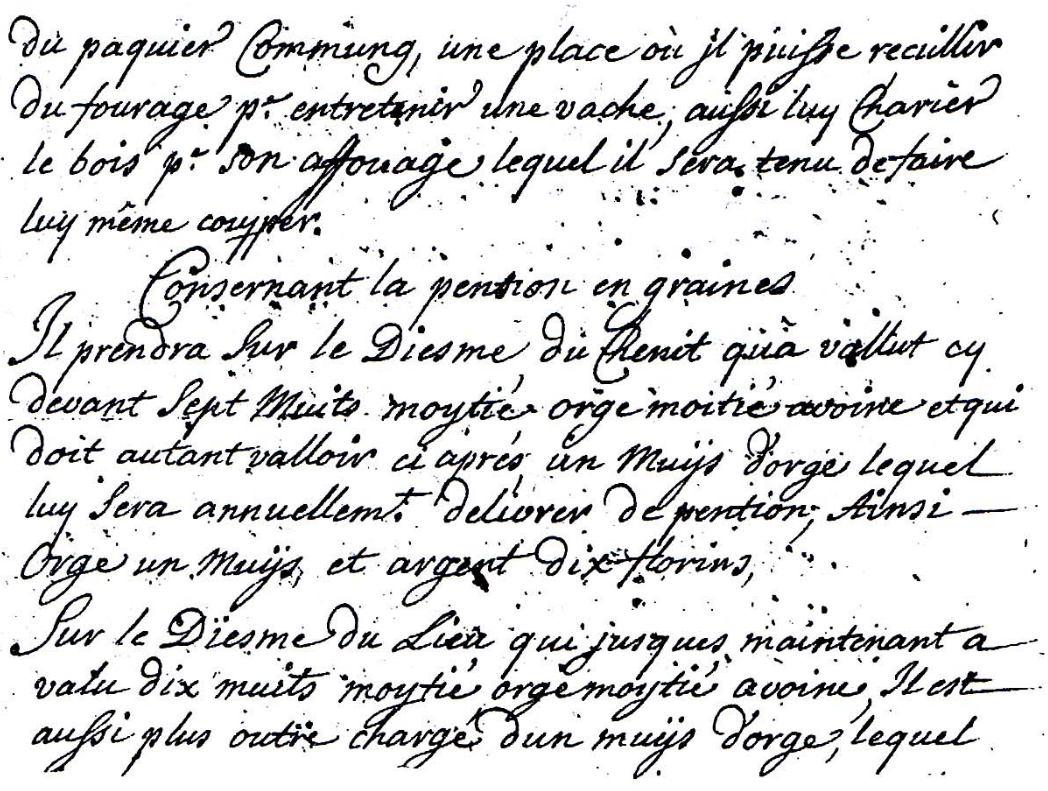

du paquier Commung, une place où il puisse recuillir du fourage pr. entretenir une vache, aussi luy Charier le bois pr. son affouage lequel il Sera tenu de faire luy même couper.

Conseernant la pention en graines

Il prendra Sur le Diesme du Chenit quia vallut cy devant Sept Muits moytié orge moitié avoine et qui doit autant valloir ci aprés un Muijs dorge lequel luy Sera annuellemt. delivrer de pention; Ainsi —
Orge un Muijs, et argent dix florins,

Sur le Diesme du Lieu qui jusques maintenant a valu dix muits moytié orge moytié avoine, Il est aussi plus outre chargé dun muijs dorge, lequel

faire venir la cloche de l'Eglise nouvelle
du Chenit depuis Berne jusques ici Lequel
departit le 19 iour de Novembre 1612
pour aller querir laultre cloche à Berne
Lequel la treuva encor en la fonderie
peu en deça de la Ville hors la porte
et ceux de ce Mre fondeur la firent
conduire jusques en l'asle dans la Ville
par des chevaux de l'hospital & lors elle
fust pesee par le Mre de l'asle et fust
trouvee pesante de six quaintal et
septante cinq livres la ou se treuva Noble
George Thomassier Sr Chlain de Romot
qui la vit peser ALORS elle fust libveree
à Pierre le Coultre pour la poser en l'Eglise
Nouvelle du Chenit par le magnifique
Sr Abraham Stettler thresorier du
Pays Romand sans demander aussi le Coultre
aucun or ny argent ny aucun present en
la Ville de Berne, ains nos benins Seig.rs
la nous ont librement donnee pour la
poser au service & à l'usage de l'Eglise
nouvelle du Chenit

Parquoy ie departi un iour de vandredy
de Berne et chargay laultre cloche sur un
char qui estoit dauprès de Mourat et ari-
vasmes le vandredy au soir au port de Mourat
la ou ie treuvay un bateau qui estoit d'Auuerny

près de Neufchastel, auquel batelier je fis marché pour naviguer moi et ma cloche jusques à leur village. Le samedi matin, nous despartismes de Morat et descendismes au lac de Neufchastel par la Broue [1], qui découle depuis le lac de Morat au grand lac d'Yverdun et vinsmes coucher à Auverny près Neufchastel. Et, d'Auverny, je fis marché avec le dit batelier pour me naviguer, moi et ma cloche, jusques Yverdun. Et départismes le Dimanche avant le jour et vinsmes coucher à Yverdun où je fis marché avec un charretier qui, le Lundi, amena ma cloche à Orbe. Et, le mesme jour, je trouvai un charretier de Vaulion (et) [qui] amena ma cloche au giste de Vaulion, le Lundi au soir, et je fis marché avec le dit charretier qui rendit ma cloche environ midi au village du Lieu, le mardi. Laquelle je fis descharger en la forge d'Abel, fils de Vauchy Aubert à laquelle, le goust estant fait, le dit Abel la ferra bien proprement et de là fut posée à l'Eglise du Chenit pour sonner le jour de Noel 1612. Et demeurai à faire le voyage à Berne douze jours et despendis trente trois florins et payai les voitures de la dite cloche jusques au Lieu, trente six florins.

---

[1] La Broye.

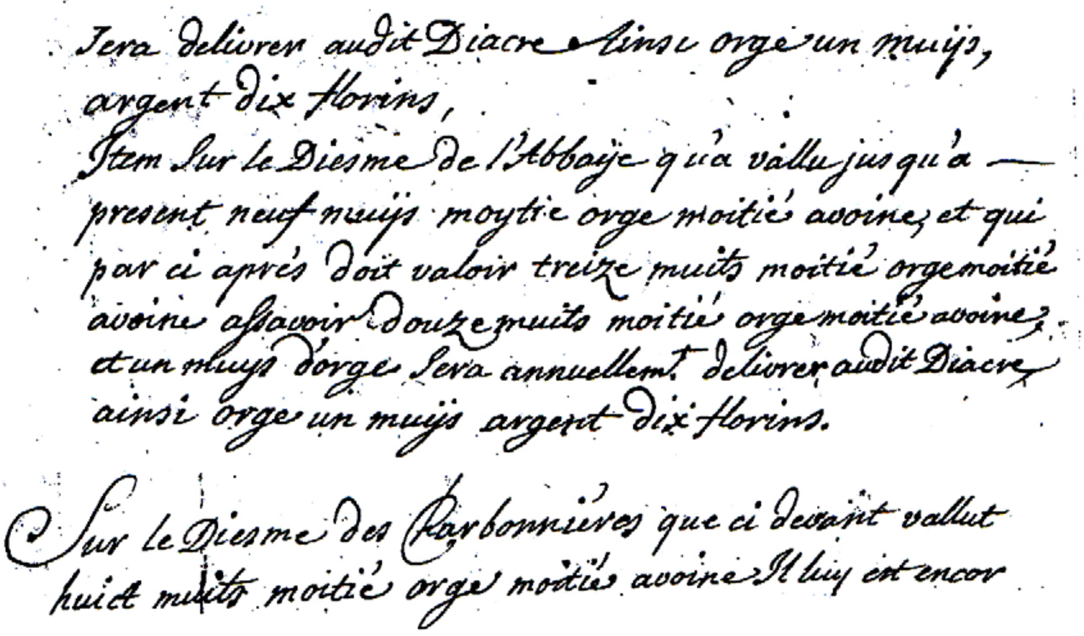

Sera delivrer audit Diacre Ainsi orge un muys, argent dix florins,
Item Sur le Diesme de l'Abbaye qu'a vallu jusqu'a present neuf muys moytie orge moitiés avoine, et qui par ci après doit valoir treize muits moitié orge moitié avoine assavoir douze muits moitié orge moitié avoine, et un muys d'orge Sera annuellemt. delivrer audit Diacre, ainsi orge un muys argent dix florins.

Sur le Diesme des Charbonnieres que ci devant vallut huict muits moitié orge moitiés avoine Il luy est encor

pres de Neufchastel, auquel batelier
ie fis marché pour nauiger moy & ma
cloche iusques a leur village, le Sambedy
matin nous departismes de Mourat &
descendismes au lac de Neufchastel par
la Broye qui decoule depuis le lac de
Mourat au grand lac d'Yuerdun et
vinsmes coucher à Auuerny pres Neuf-
chastel & de Auuerny ie fis marché
auec ledit batelier pour me nauiger mo
& ma cloche iusques Yuerdun & departismes
le dimanche auant le iour & vinsmes cou-
cher à Yuerdun ou ie fis marché auec vn
charretier qui le lundy amena ma cloche
a Orbe & le mesme iour ie trouuay vn
charretier de Vaullon & amena ma
cloche au gite à Vaullon le lundy au soir
& ie fis marché auec ledit charretier
qui rendit ma cloche enuiron midi au
village du Lieu le mardy, laquelle
fut deschargee en la forge d'Abel filz
de Sanchy Aubert, a laquelle le feu
estant fait ledit Abel la ferra bien pro-
prement & de là fust posée à l'eglise
du Chenit pour sonner por le iour de Noel
1612 Et demeuray à faire le voyage à [illegible]
douze iours & despendit trente trois florins
& payay por les voytures de ladite cloche
depuis Berne iusques au Lieu trente six florins

En l'année 1613, le 23me jour du mois de Janvier, se sont assemblés les conjoings au bastiment de l'Eglise nouvelle du Chenit, assavoir [ceux dont] les noms sont enregistrés au commencement de ce livre, pour ouyr les réductions des comptes de Pierre Le Coultre et d'Isaac, fils de feu Claude Piguet, auxquels deux avoit esté donné charge pour ce bastiment et pour recouvrer les getées, et aussi ce qu'on avoit donné pour payer les chappuis, la chaux, les clous, clavains, tasches, crosses de fer, ferrures de fenestres et de portes, ferrure de la cloche et de la dague, le fer blanc qui est à l'entour d'icelle, les trois voyages à Berne, la voiture de la cloche et tous autres despends et frais qui avoient estés faits jusques au 25 de Janvier 1613 pour le bastiment de l'Eglise du Chenit et autres choses ressortissantes, tant du bastiment comme de l'introduction du sieur Ministre.

p.53 L'Eglise, néantmoings, n'estant encore parfaite quant aux murailles. Et furent esleus gouverneurs Joseph, fils de feu Claude Meylan, et Abel, fils de feu David Meylan, après Pierre Le Coultre et Isaac Piguet.

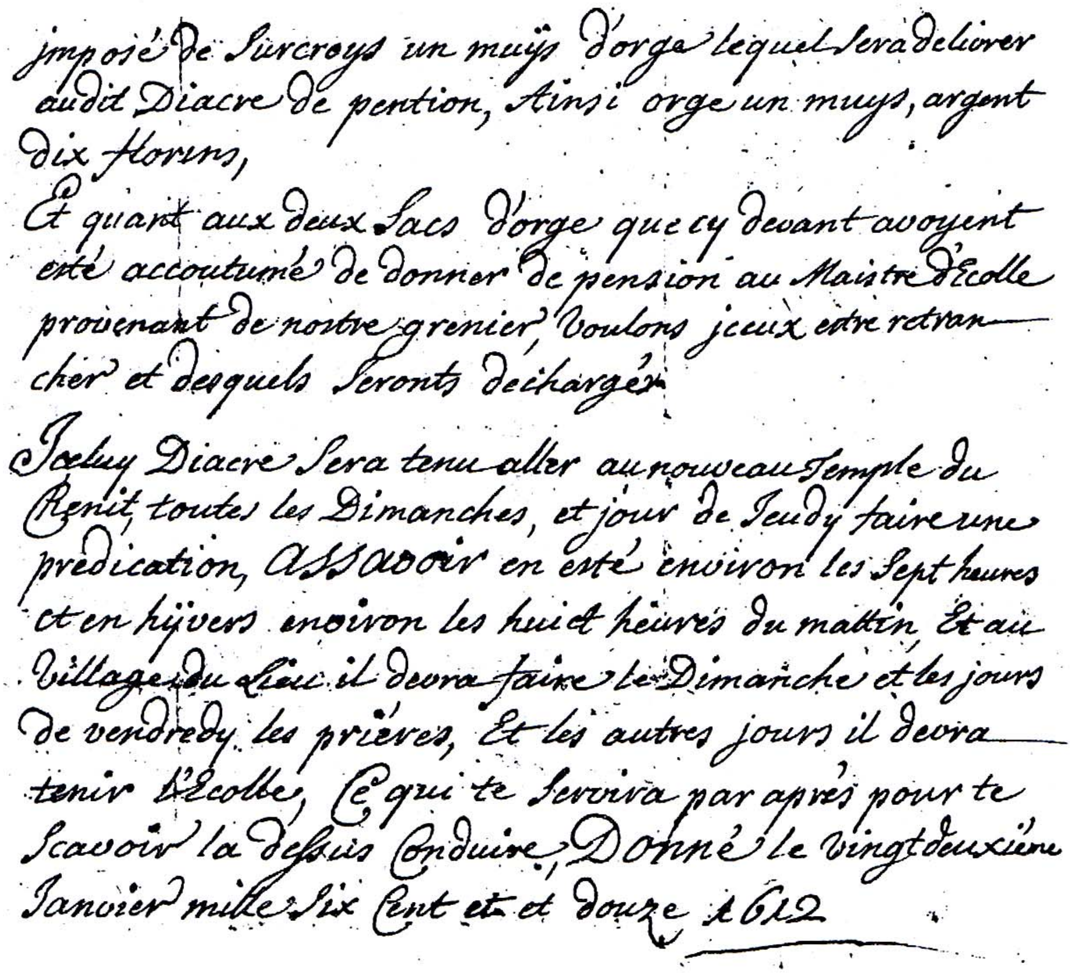

jmposé de Surcroys un muys d'orge lequel Sera delivrer audit Diacre de pention, Ainsi orge un muys, argent dix florins,

Et quant aux deux Sacs d'orge que cy devant avoyent esté accoutumé de donner de pension au Maistre d'Ecolle provenant de nostre grenier, voulons jceux estre retrancher et desquels Seronts deschargéz

Icelluy Diacre Sera tenu aller au nouveau Temple du Chenit toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une predication, Assavoir en esté environ les Sept heures et en hyvers environ les huict heures du mattin, Et au village du Lieu il devra faire le Dimanche et les jours de vendredy les prieres, Et les autres jours il devra tenir l'Ecolle, Ce qui te Servira par aprés pour te Scavoir la deſsus Conduire, Donné le vingtdeuxiesme Janvier mille Six Cent et et douze 1612

En l'année 1613 le 25 jour du mois de Januier se sont assemblés les Conioincts au bastiment de l'Eglise nouvelle du Chenit, assavoir les noms de ceux qui sont enregistrés au commencement de ce livre, pour ouyr les reductions des comptes de Pierre le Coultre & d'Isaac fils de feu Claude Piguet, auquels deux avoyt esté donné charge pour ce bastiment & pour recevoir les gettes & aussi ce quoy nous avoys donné, pour payer les chappuis, la chaux, les cloux, clavains, taches, crosses de fer, ferrures de fenestres & des portes ferrure de la cloche, & de la dagne, le fil blanc qui est à l'entour d'icelle, les trois voyages a Geneve, la voyture de la cloche & tous autres despendz & frais qui avoyent esté faits iusques au 25 de Januier 1613 pour le bastiment de l'Eglise du Chenit, et autres choses ressortissantes tant du bastiment comme de l'introduction du sr Ministre, l'Eglise neantmoings n'estant encores parfaite quant aux murailles et furent esleus gouverneurs Joseph fils de feu Claude Meylan et Abel fils de feu David Meylan apres Pierre le Coultre et Isaac Piguet p.53 Le XXVIII du mois de juin 1613, les conjoings au bastiment de l'Eglise du Chenit s'estant assemblés pour faire une getée, pour parachever les murailles de l'Eglise et toute autre répareure nécessaire en ce bastiment, et pour payer des restats à quoi nous estions redevables, (et) avons fait icelle getée par personne, à chacune famille selon son nombre, assavoir un florin six sols par teste.

Pour future mémoire.

Comme nostre ministre du Chenit estoit introduit en son Eglise, spectable Jehan Perreaud, Seigneur Ministre de la parole de Dieu ès Esglises du Lieu et de l'Abbaye du Lac de Joux, vouloit astreindre nostre ministre du Chenit, qu'à toutes les fois que le dit sieur ministre du Lieu et de l'Abbaye auroit quelque voyage à faire et qu'il ne pourroit prescher en ses Eglises, que le ministre du Chenit debvroit faire sa charge au Lieu et à l'Abbaye, et que ceux du Chenit debvroient aller au

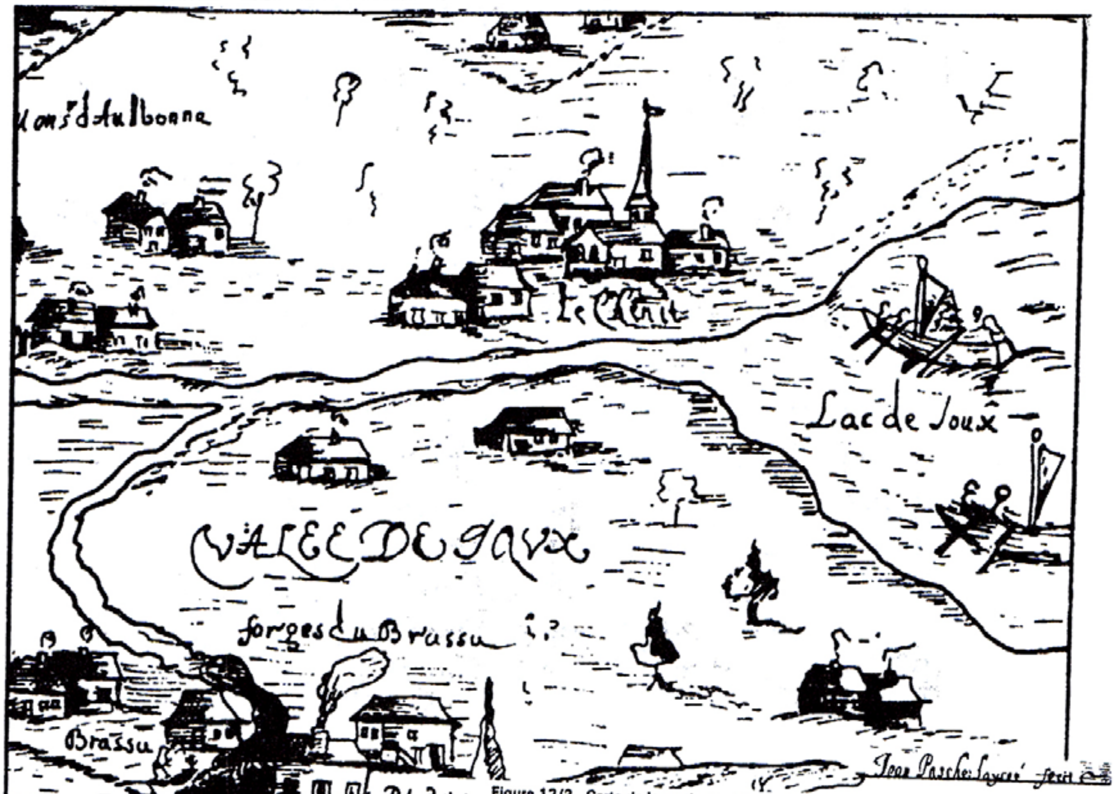

P.L. Pelet
Fer-charbon-acier XX
1978

Figure 12/3. Carte de la partie supérieure de la vallée de Joux (fragment), dessinée par l'héraldiste Jean Pasche « L'aîné » de Morges en 1671 (Santschi, Catherine, 1975, p. 297-303). La plus ancienne image du hameau industriel du Brassus et des ruines du haut fourneau du Bas-du-Chenit. Sur le lac, deux barques charbonnières à proue élevée, à fond plat et à poupe carrée, mues par deux paires d'avirons à l'avant. La voile est carguée pour faciliter l'accostage. Pas de gouvernail, mais une rame rectrice, comme sur les « naus » du Léman (Pelet, Paul-Louis, 1946, p. 4-6).

Le XXVIII du mois de Juin 1613 les coniointes au bastiment de l'Eglise du Chenit s'estans assemblés pour faire une gettes pour parachever les murailles de l'Eglise et toute autre reparature necessaire en ce bastiment & pour payer des restats à quoy nous estions redevables & avons fait icelle gettes par personne à chacune famille selon son nombre, assavoir un florin six sols par teste.

Pour perpetuelle memoire

Comme nostre Ministre du Chenit estant introduit en son Eglise Spectable Jehan Perreaud seigr Ministre de la parole de Dieu es Eglises du Lieu & de l'Abaye du Lac de Joux vouloit astraindre nostre Ministre du Chenit qu'a toutes les fois que ledict sr Ministre du Lieu et de l'Abaye auroit quelque voyage à faire, et qu'il ne pourroit prescher en ses Eglises que le Ministre du Chenit debvroit faire sa charge au Lieu et à l'Abaye et que ceux du Chenit debvroyent aller

presche au Lieu comme aupa-
p.53 ravant qu'il n'y avoit point d'Eglise au Chenit, et laisser l'Eglise du Chenit demeurer inutile le jour de Dimanche. Et, puis qu'il estoit diacre du Lieu, qu'il falloit qu'il lui servisse en ses Eglises, chose qui estoit à ceux de Chenit insupportable.

Or, ayant cela fort disputé avec Monsieur Perreaud, en
p.54 l'an 1615, comme la saincte ordonnance de faire la visitation des Ministres par toutes les Eglises estant arrivée au Lieu, Monsieur Chaperon, Seigneur Doyen Ministre de la parole de Dieu à Romainmoustier arriva pour faire la visite en l'Eglise du Lieu et du Chenit.

Alors, furent avancés les susdits articles et la plainte par les députés du Chenit, ce que Monsieur Perreaud, de son costé, avançoit et soustenoit.

Quoi ayant entendu, Monsieur Chaperon, icelui donna journée à ceux du Chenit, à leur première congrègation qui fust le 12 d'apvril 1615 et que là, seroit ouye la plainte. Dont fust député Pierre Le Coultre et Isaac Piguet, accompagnés des Lettres de Leurs Excellences, touchant

(suite le la p.3)

C'est la reproduction intégrale de ce registre dont les caractéristiques sont données par Charles-A. Roch aux pages 10 et suivantes, que vous trouverez sur les pages de droite de la présente brochure, les pages de gauche comprenant la transcription de Charles-A. Roch dans la partie du haut, extraite de son ouvrage: "La famille Le Coultre, 1919". Le lecteur pourra ainsi se familiariser avec l'écriture ancienne dont la forme différente de beaucoup de lettres pose naturellement problème au non initié.

On notera qu'il n'est pas certain que Charles-A. Roch n'ait pas fait d'erreurs de transcription. Celles-ci néanmoins mineures, ne demandent pas de revoir son texte.

On trouvera aux pages de gauche, sous le texte de Charles-A. Roch, la narration de l'événement de 1612 faite par le juge Nicole et qui offrit ainsi en son temps à nos Combiers la possibilité de découvrir ce superbe épisode de notre histoire.

La complète les conditions de l'engagement du pasteur, copie reposant aux archives communales du Lieu.

Suivent deux listes des pasteurs du Chenit de 1612 au début du XVIIIe siècle.

presché du Lieu comme auparavant quil ny avoit
point d'Eglise au Chenit et laisser l'Eglise du
Chenit demeurer inutile le iour de dimanche
Et que puis quil estoit Diacre au Lieu quil falloit
quil luy servisse en ses Eglises. Chose
qui estoit a ceux du Chenit insupportable.
Or ayant cela fort disputé avec Mongr Perreaud
En l'an 1615 comme la Saincte ordonnance
de faire la visitation des Ministres par
toutes les Eglises estant lors arrivee au Lieu
Mongr Chaperon Sr Doyen Ministre de la
parole de Dieu à Romemoustier arriva
pour faire la visite en l'Eglise du Lieu
et du Chenit Alors furent avancés les
susdicts articles, et la plainte par les
deputés du Chenit, ce que Mongr Perreaud
de son costé avançoit et soustenoit. Quoy
ayant entendu Mongr Chaperon. Icelluy
donna iournee à ceux du Chenit a leur
premiere congregation qui fust le 12
d'Avril 1615 et que la seroit ouye
leur plainte. Dont fust deputé Pierre
le Coultre et Isaac Piguet accompagnés
des lettres de leur Excellence touchant

l'introduction et la charge du ministre du Chenit.

5 Donc, iceux ayant comparu par devant la vénérable assemblée, Monsieur Perreaud soustenoit que, puisqu'il [Pierre Tharin] estoit diacre au Lieu, (qu)'il falloit qu'il fist sa charge à son défaut.

Ceux du Chenit respondoient que, devant qu'il y eusse une Eglise au Chenit, il n'y avoit point de diacre au Lieu et que, puisqu'il estoit ministre en l'Eglise du Chenit en temps d'esté à 7 heures, et en hiver à 8 et que, puisque nostre communauté paie une partie de sa pension et que c'est son Eglise, il est raison qu'il fasse premièrement la charge en son Eglise et puis, de là, s'il lui plaist en après, faire la charge au Lieu avant que d'aller la faire à l'Abbaye, occasion de la charge de sa pension, comme sus est dit, en suppliant humblement les doctes et scavans ministres de la classe d'Yverdun et de Romainmoustier de nous ~~oster~~ accorder notre requête et en ces occurances nous oster de difficulté. Si moings, nous serions contraints

Tandis que sur les pages de droite, à la suite du manuscrit Mareschal, nous avons reproduit les dernières pages du volume N1, soit certaines précisions postérieures à la rédaction du texte, également une liste des pasteurs du Chenit et enfin le papier mis dans la tour de la seconde église construite en 1726, tour emportée en 1749 et rétablie peu après.

De cette manière la totalité du petit livre N1 a été reproduite dans le corps de ce volume qui mérite une attention toute particulière.

Les zones foncées du manuscrit Mareschal correspondent à des taches sur l'original. Un tel volume, qui fêtera ses quatre siècles dans quelque 32 ans, ne traverse pas les siècles sans de légers dommages. Qu'il soit resté tient déjà du miracle, première pièce conséquente des archives communales du Chenit dont la matière pour le XVIIe siècle n'est pas énorme du fait de la disparition probable autrefois de la plupart des registres de procès-verbaux.

Maintenant bonne lecture et bien du plaisir à participer par la pensée à cet épisode grandiose de notre belle histoire régionale.

Les Charbonnières, le 25 I 1996: Rémy Rochat

lintroduction et la charge du Ministre du
Chenit, donc nous avons comparus par devant
la venerable assemblée Monsr Perreaud sou-
stenoit que puis quil estoit Diacre au lieu
quil falloit quil fist sa charge à son defaut
Ceux du Chenit respondoyent que devant
quil y eusse un Eglise au Chenit, il ny avoit
point de Diacre au Lieu, et que puis quil estoit
Ministre en lEglise du Chenit et que pour
cest effect il y avoit esté esleus et introduit
que par les lettres, de leur Excellence il luy
estoit expressement commandé daller toutes
les dimanches et iours de jeudy faire une predica-
tion en lEglise du Chenit en temps desté à
7 heures et en hyvert a 8 et que puis que
nostre Communaute paye une partie de sa pansion
et que cest son Eglise il est raison quil face
premierement la charge en son Eglise et puis
de là sil luy plaisoit en apres faire la charge
au Lieu avant que daller la faire à lAbaye
occasion de la charge de sa pansion comme
sus est dit
En supliant humblement les Doctes & Scavans
Ministres de la Classe dYverdun et de Romemr
de nous accorder nre Requeste et en ces occurrances
nous oster de dificulte si moings nous serions contraints

d'en
recourir par devant Leurs Excellences.

p.55 Dont ayant les Seigneurs Ministres fait retirer Monsieur Perreaud et aussi les députés du Chenit, fust ordonné et arresté et rapporté aux parties, par la bouche de spectable et scavant Monsieur Richard Seigneur Doyen de la classe d'Yverdun, ministre à Chavornex :

Que, puisqu'avec grand labeur et despends, Et qu'estant poussés d'un bon zèle pour avoir obtenu de Leurs Excellences de bastir une nouvelle Eglise au Chenit, Et que le diacre du Lieu estoit appelé ministre du Chenit, Et que, pour cest effect, l'Eglise avoit esté bastie, Et que l'ordre des Ministres estoit qu'un chascung d'iceux debvoit premièrement servir à son Eglise et, de là, si la commodité le permettoit, d'aller alieurs prescher, il le pourroit faire, mais non par contrainte. Et que, puisque les lettres de Leurs Excellences y estoient un règlement, nous ne les pouvons ni debvons nullement enfreindre :

Dont fust commandé au ministre du Chenit de toujours bien faire sa charge en son Eglise

---

Mottaz. Dictionnaire historique du canton de Vaud, 1914-1921, tome II, p. 143, LE LIEU.

Paroisse. — Après avoir fait partie de la paroisse de l'Abbaye, laquelle comprenait toute la vallée du lac de Joux, le Lieu a obtenu, par ordonnance du 22 janvier 1612, un diacre, devenu par la suite pasteur en titre. Jusqu'en 1704, le ministre du Lieu desservait aussi le Chenit qui fut érigé cette année-là en paroisse à part. Cette paroisse est du 4me arrondissement ecclésiastique.

DIACRES puis PASTEURS

Pierre Tharin	1612-1621
J.-Jaq. Jaquier (ou Jaquiéry)	1621-1623
Julien de Thienne	1623- ?
Abraham Marguerat	? -1630
Siméon Olivier	1630-1631
Nicolas Petitpierre	1632-1633
Jaques Dutoit	1633-1636
Samson Thorel	1636-1637
Isaac Fabry	1638-1639
Jaques Mayor	1640-1641
Jaques Potterat	1641-1643
J.-Jaq. Bonnard	1643-1647
Pierre Gantin	1647-1650
Abraham de Monchy	1650-1652
Pierre Cuche	1652- ?
Philippe Tacheron	1656- ?
Isaac Mayor	1657-1665
Benjamin Mimard	1666-1670
Nicolas Chambrier	1670-1674
Jean Mercier	1674-1676
David Combe	1676-1683
David Grobéty	1683-1686
Gamaliel Carey (ou Carré)	1687-1688
David Tacheron	1688-1694
Pierre Bugnion	1694-1697
J.-Henri Mangon	1697-1698
Louis-Fréd. Carrard	1699-1700
Christophe Agassiz	1701-1709

D'en recourir par deuant leur Excellence
Dont auans les Seigneurs Ministres fait
retirer Mongr Perreaud et aussi les deputés
du Chenit fust ordonné et arresté et rappor-
té aux parties par la bouche de Spectable et
Sçauant Mongr Richard Sr Doyen de la classe
donner d'un Ministre a Chauornez

Sur ce ainsi qu'auec grand labeur et
despands ~~et~~ questans poussés d'un bon zele
pour auoir obtenu de leur Excellence de
bastir vne nouuelle Eglise au Chenit et
que le Diacre du Lieu estoit appellé Ministre
du Chenit et que pour cest effect l'Eglise
auoit esté bastie et que l'ordre des Ministres
estoit qu'un chascun d'iceux debuoit premi-
erement seruir à son Eglise, et de la si
la commodité le permettoit d'aller alieurs
prescher, Il le pourroit faire mais non par
contrainte et que ainsi que les Lettres de leur
Excellence y estoit vn reglement, nous ne les
pouuons ny debuons nullement enfraindre.
Dont fust commandé au Ministre du Chenit
de tousiours bien faire sa charge en son Eglise

et que, si d'abondant, il
p.55 pourroit soulager Monsieur Perreaud, qu'il le pouvoit faire.

Par quoi les députés du Chenit se retirèrent bien contens, avec humble remerciation.

Μονω ζῶ ϑεῶ Ḣ δοξα
Soli debetur gloria tota Deo
חוק וחכק

p.56 Ce livre a esté copié par Jaques Mareschal, du Chenit, 5me d'apvril 1628.

Je, Pierre Le Coultre, établi juge du Consistoire de ce commencement, au Lieu, en l'an 1619, j'ai dressé le présent livre et par ainsi je l'ai signé pour estre véritable ce 5me jour d'octobre 1628.

Signé : PIERRE LE COULTRE.

Auguste Piquet. Le territoire du Chenit, tome I
Le Sentier 1947. p. 119.

Douze pasteurs du Chenit se succédèrent de 1612 à l'établissement de la commune, savoir : le précité Tharin (1612—1621) ; Jean-Jaques Jaquier (1621—1623) ; Julien de Thienne (1623— ?) ; Abraham Marguerat (?—1630) ; Siméon Olivier (1631—16..) ; Nicolas Petitpierre (1632—1633) ; Jaques Dutoit (1633—1636) ; Samson Thorel (1636—1637) ; Isaac Fabry (1638—1639) ; Jaques Mayor (1640—1641) ; Jaques Potterat (1641—1643) ; Jean-Jaques Bonnard (1643—1647).

Ils restèrent en fonctions un peu moins de trois ans en moyenne. Qui s'en étonnerait, vu les exigences ? On voit en pensée ces braves ecclésiastiques, par un mauvais jour d'hiver, quitter de nuit leur chez eux et brasser la neige pour arriver au Sentier au point du jour !

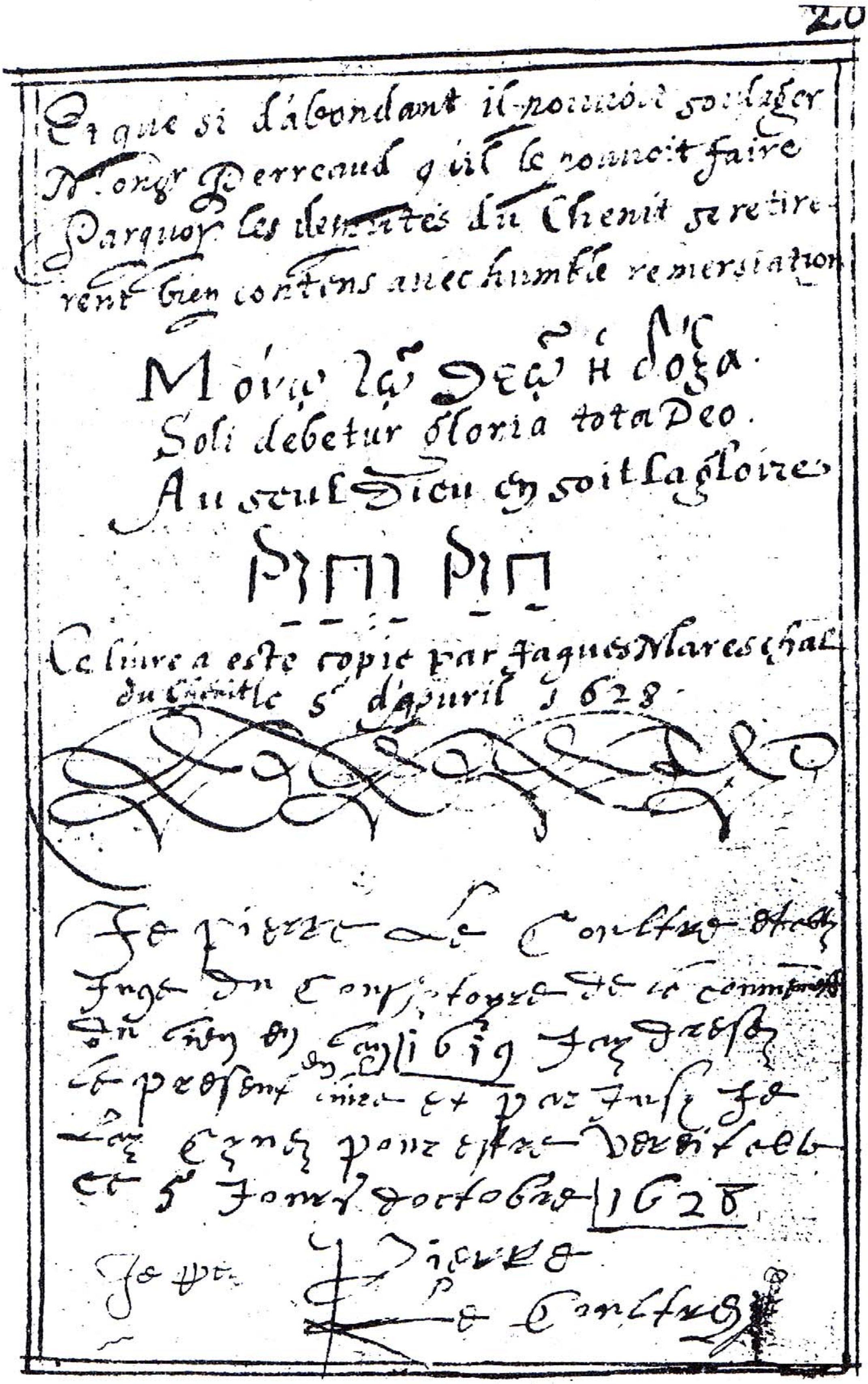

Et que si d'abondant il pouvoit soulager
Mongr Perreaud qu'il le vouloit faire
Parquoy les deputés du Chenit se retire-
rent bien contens avec humble remersiation

Μόνῳ τῷ Θεῷ ἡ δόξα.
Soli debetur gloria tota Deo.
Au seul Dieu en soit la gloire
חזק חזק

Ce livre a esté copié par Jaques Mareschal
du Chenit le 5e d'apvril 1628.

Je Pierre le Coultre [illegible]
Juge du Consistoyre de la commune
du Chenit en l'an 1619 j'ay dressé
le present livre et par [illegible] je
l'ay [illegible] pour estre veritable
ce 5 jour d'octobre 1628

Je Pr.
Pierre
le Coultre

[Suit la liste de ceux qui ont contribué à l'érection de l'église, en dehors de ceux cités plus haut, puis vient la liste des pasteurs du Chenit dès 1612].

Pierre II Le Coultre dut mourir peu après avoir mis la dernière main à son journal. En 1628, il avait certainement soixante-dix ans passés.

L'inconvénient de la vie patriarcale est que toute la lumière tombe sur le chef de famille quand on fait l'histoire d'un clan. Aussi n'y a-t-il presque rien à dire de Joseph, Jacques et Simon, frères de Pierre II.

L'ordre dans lequel leur lettre commune de bourgeoisie les indique doit être celui de leur rang d'âge et celui que nous avons observé.

Auguste Piguet. La commune du Chenit de 1646 à 1701. Le Sentier. 1952, pp. 209 et 210.

Non moins de seize *pasteurs* remplirent les fonctions de ministre du Chenit et de diacre du Lieu de 1646 à 1701 : *Pierre Gantin* (1643-1647 ?) ; *Abraham de Mouchy, 1650-1652*[1] ; *Pierre Cuche,* 1652-165...[2] ; *Philippe Tacheron,* 1656-1660[3] ; *Isaac Mayor,* 1660-1665[4] ; *Benjamin Mimard,* 1666-1670[5] ; *Nicolas Chambrier,* 1670-1674 ; *Jean Mercier,* 1674 ; *Vidaud,* alias Vido ou Vitoz, 1674[6] ; *David Combaz,* 1675-1683[7] ; *David Grobéty,*

---

[1] S'aida en 1652 à encoffrer le focage peu avant de prendre congé du Lieu.

[2] Présenté en 1652.

[3] Résidait encore au Lieu en 1660, où son fils Barthélemy fut baptisé. Les seigneurs Barthélemy May, bailli d'Yverdon et Frédéric de Luternau, bailli de Romainmôtier fonctionnèrent comme parrains.

[4] Installé au Lieu plus tard qu'on ne l'admettait.

[5] Provoqua un incident, en 1668, au Colloque de Romainmôtier ; E. Vuilleumier, «Histoire de l'Eglise réformée...», II, 421, N° 1.

[6] En comparant les listes de pasteurs du Chenit données d'un côté par le D. H. V., par le juge Nicole (pages 386-387) de l'autre, on s'aperçoit que le nom de Moïse Monney a été biffé dans la première liste. Il convient de lui substituer celui de Vitoz. Les comptes du Chenit font à deux reprises allusion à lui. Entreposé au Lieu, Vitoz n'y toucha qu'un «quartemps», soit salaire d'un trimestre.

[7] Procéda à la vérification des comptes des pauvres du Chenit le 29 décembre 1675, alors que son bagage parvint à la cure le 12 février 1676 seulement.

1683-1686[1] ; *Gamaliel Carré,* 1686-1688 ; *David Tacheron,* 1688-1694 ; *Pierre Bugnion,* 1694-1698 ; *Jean-Henri Mangon,* 1698 ; *Louis-Frédéric Carrard,* 1698-1700[2].

[2] Madame Carrard décéda en la cure du Lieu au cours de l'année 1700. L'époux délaissé toucha, de la part de la commune du Chenit, quatre livres et demie de beurre en vue du repas mortuaire traditionnel.

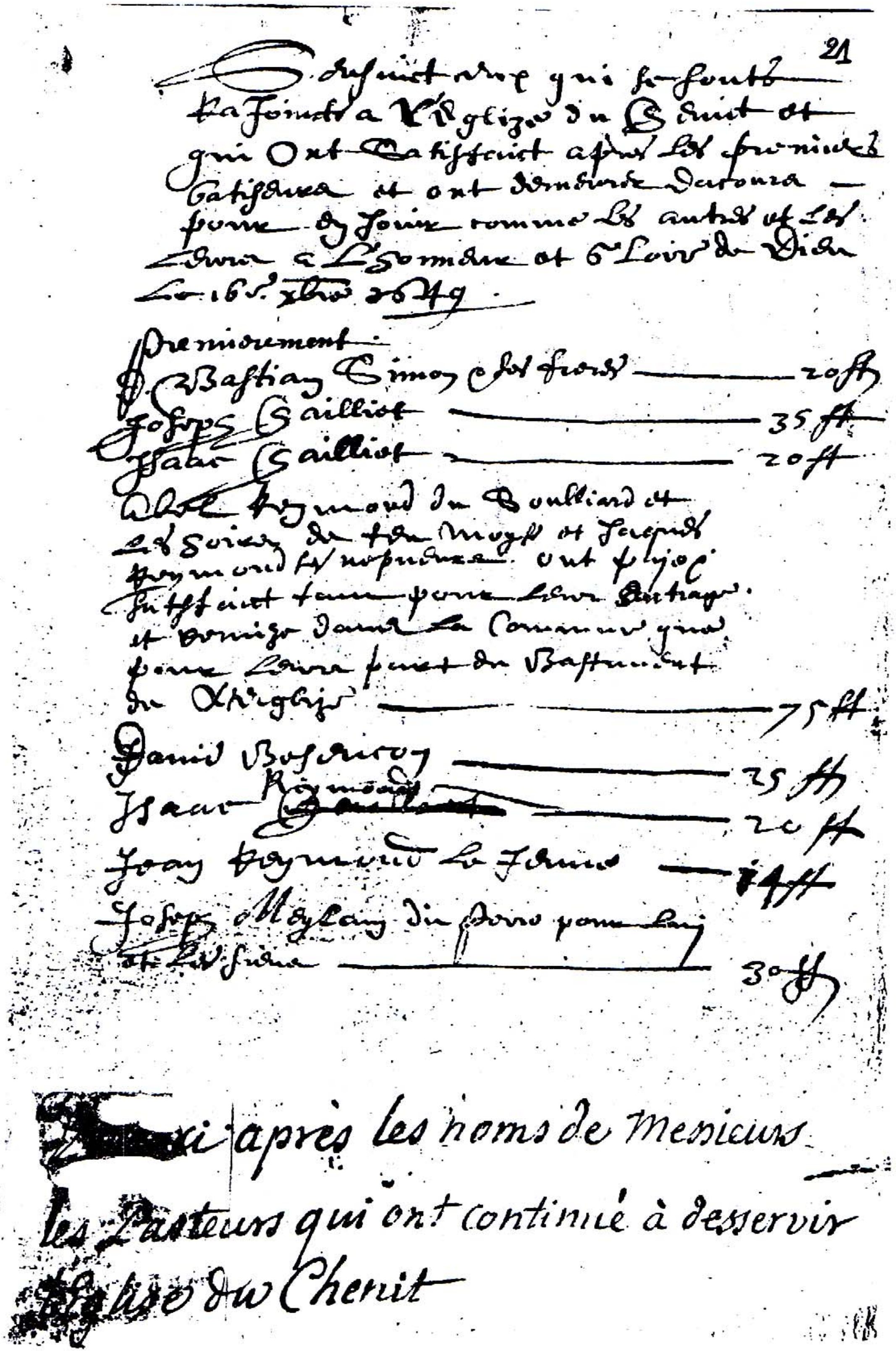

21

S'ensuict ceux qui se sont
sa joinct a l'Eglize du Chenit et
qui ont satisfaict apres les premiers
satisfaicts et ont demandé d'avoir a
pouvoir se joindre comme les autres et les
suivre a l'ordonnance et Loix de Dieu
Le 16e Xbre 1649.

Premierement

P. Bastian Simon et ses freres	20 ff
Joseph Gailliot	35 ff
Isaac Gailliot	20 ff
Abel Reymond du Bouillard et les hoiers de feu Moyse et Jacques Reymond ses nepveux ont plus satisfaict tant pour leur partage et bonige dans la Commune que pour avoir faict du bastiment de l'Eglise	75 ff
David Bosevoy	25 ff
Isaac ~~Gailliot~~ Reymond	20 ff
Jean Reymond le Jeune	14 ff
Joseph Meylan du [illegible] pour luy et les siens	30 ff

[illegible]ci après les noms de Messieurs les Pasteurs qui ont continué à desservir [illegible]glise du Chenit

JOURNAL DE PIERRE II LE COULTRE

Archives du Chenit, au Sentier, Suisse. Souscription autographe[1].

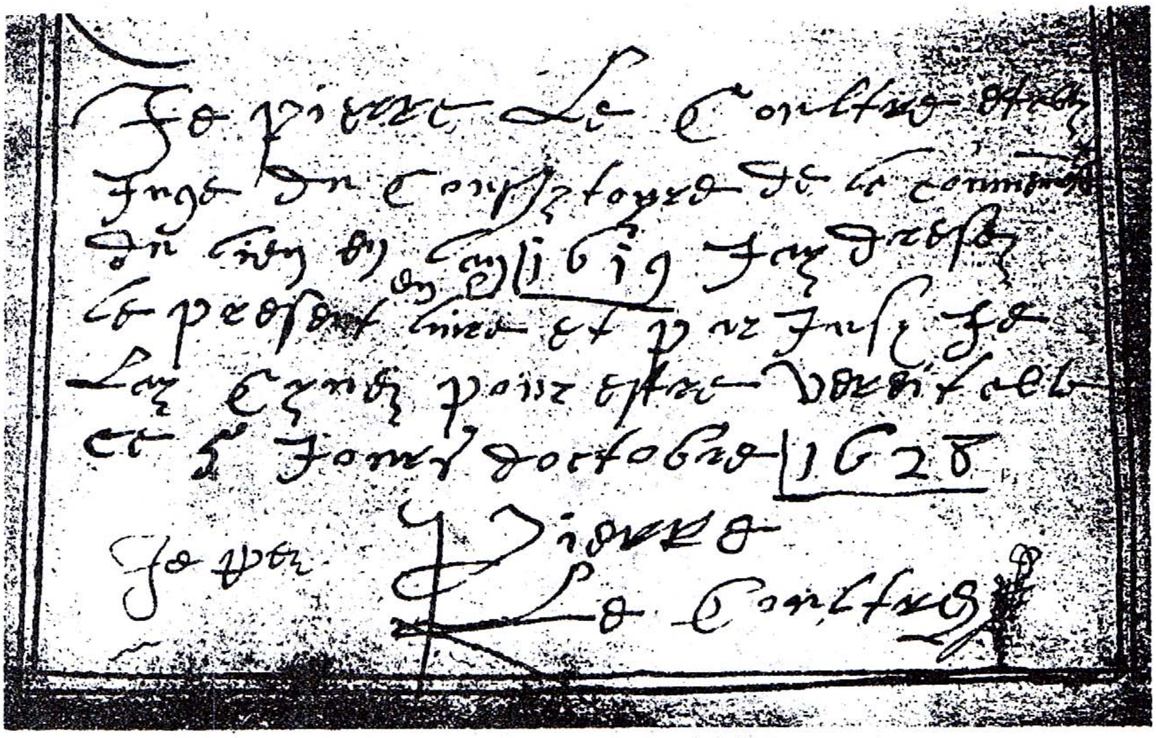

Transcription textuelle :

Je pierre Le Coultre etably Juge du Consytoire de le commencement (?) du lieu (en) en l'an 1619 Jay dresez le present livre et par Insy Je Lay Cynez pour estre vereitable ce 5 Jours doctobre 1628[2].

Pierre Le Coultre.

---

[1] Cet autographe ne nous est parvenu qu'après la mise en page.

[2] On se rendra compte que, pour rendre plus compréhensible le journal, nous avons dû intervenir plus qu'on ne le fait généralement dans une publication de texte. Malgré tout, certains passages restent peu clairs. Ainsi, dans la phrase transcrite, Pierre Le Coultre a-t-il voulu dire qu'il était juge du Consistoire du Lieu dès le commencement, ou, encore, juge dès la création de l'église du Chenit, ou, enfin, juge de ce commencement de colonie, au Chenit ! !

* de la communautté du lieu, et non commencement.
d'où les interrogations de l'auteur.

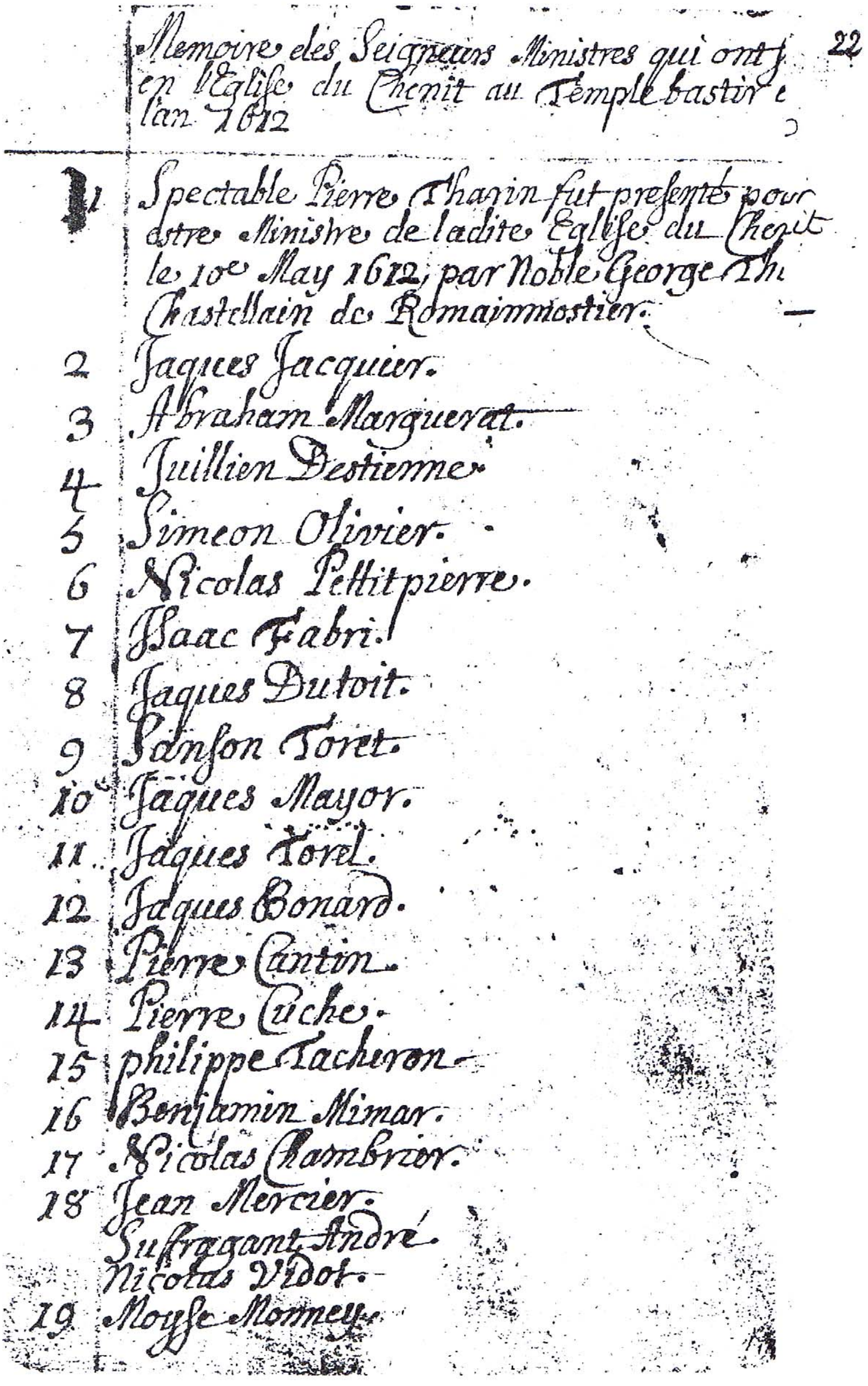

Memoire des Seigneurs Ministres qui ont
en l'Egliſe du Chenit au Temple baſtir e
l'an 1612

22

1 Spectable Pierre Tharin fut preſenté pour
eſtre Ministre de ladite Egliſe du Chenit
le 10e May 1612, par Noble George Th
Chastellain de Romainmostier.

2 Jaques Jacquier.

3 Abraham Marguerat.

4 Juillien Deſtienne.

5 Simeon Olivier.

6 Nicolas Pettitpierre.

7 Isaac Fabri.

8 Jaques Dutoit.

9 Sanſon Toret.

10 Jaques Mayor.

11 Jaques Torel.

12 Jaques Bonard.

13 Pierre Cantin.

14 Pierre Cuche.

15 philippe Tacheron.

16 Benjamin Mimar.

17 Nicolas Chambrier.

18 Jean Mercier.

Suffragant André
Nicolas Vidot.

19 Moyſe Monney.

20 David Combe.
21 David Grobety.
22 Gamaliel Carre.
Nicolas Gandillon.
et Herman ſufragans.
23 David Tacheron.
24 Pierre Bugnion.
25 Jean Henri Mangon.
26 Louïs Frederich Carard.
27 Cristoffle Agaſſis. preſenté le 23 Janvier 1701

En l'année 1704 Instant le treshonnoré Seigneur David Tschiffeli Baillif de Romt Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs Ont establi un troiſieme Ministre en la Vallée qui a esté placé dans l'Egliſe du Chenit. Les trois Communes ont esté exhortées par ledit Seigneur Baillif de contribuer quelque choſe volontairement pour cela; la Commune de l'Abbaye a fourni cent Escus blanc, celle du Lieu mille florins, Et celle du Chenit cinq cens florins, outre le chariage de la plus grande partie du marin pour la Cure qui a esté bastie au Chenit aux frais de Leursdites Excellences en l'an 1705.

28 Abraham Malherbe a esté le 1r placé en la Cure
29 Abraham Courlet
30 Gabriel Jacquier

31. Monsieur Philipe Bridel à eté ministre au Chenit depuis l'année 1719 Jusques en l'année 1747.

32 Monsieur Charles Louis Agassis, fils de Spectable Christophle Agassis ci devant nommé fut présenté pour Pasteur au Chenit le Dimanche avant la Pentecote de la dite añée 1747. au moyen d'un petit discours qu'il prononcea au peuple avant que de monter en chaire. Il y à exercé le ministère Jusqu'au mois de Juin de l'année 1774.

Monsieur Em: franç: Louis Du Prat à eté Son Suffragant pendant une année.

33. Monsieur Jean françois Real ministre de l'Eglise françoise a Stettin dans la Pomeranie Prussienne fut nommé Pasteur du Chenit, il ne put S'y rendre qu'au mois de Juin de l'année Suivante 1775. qu'il fut presenté comme tel par Monsieur Combe Pasteur à Vaullion. Pendant cette année, l'Eglise fut desservie par diferens Pasteurs, et les

---

Note: Joseph Meylan et Joseph Piguet pirro [illegible] qui ont été Gouverneur 1725

Abraham Meylan et Daniel Nicoulin qui ont été Gouverneur au Chenit Pour Rebatir l'Eglise Du Chenit les Six derniers mois, l'on eut pour Pasteur Subsidiaire, Monsieur Jean Gabriel Fayod Impositionnaire qui fut placé à la Cure sur la fin du mois de Decembre de la Susdite année 1774. en attendant l'arrivée dud.t Monsieur Real.

Le Susdit Monsieur Real quitta le Chenit au mois de May de l'année 1783, pour aller prendre possession du ministère de l'Eglise françoise à Berne, on ne le vit partir qu'avec le Regrèt le plus sensible.

34. Monsieur François Louïs Trolliard fut nommé pour lui Succeder, il fut presenté Pour Pasteur au Chenit, le jour de l'ascencion 28 May 1783. par Monsieur Demièville Pasteur à l'abbaïe.--

Ayant desservi par lui même cette Eglise, Jusqu'en l'Année 1791. que lui étant Survenu des Attaques d'apoplexie, & de Paralysie, il Obtint pour Suffragant la ditte Année, Monsieur Charles Emanuïl DeLoës, et après lui, en 1792. & 1793. Monsieur Charles Benjamin Thèvoz; et le dit Monsieur Trolliard Mourut au dit Chenit le 7.e Février 1793. ——

26.

35.- Monsieur Jean François Muller de Lutry, auparavant
Pasteur à Bullet, fut ensuite nommé pour le Chenit —
à condition qu'il feroit faire ses fonctions, { qu'il n'étoit pas —
en état d'exercer lui même, vû qu'il étoit affligé d'Esprit. } —
par un Suffragant approuvé qui devoit résider à la Cure —
et y tenir la place du dit Pasteur. —
Le dit Monsieur Muller avec le Suffragant qu'il avoit déja —
à Bullet, savoir Monsieur Frédérich L. Pache, furent —
présentés au dit Chenit le Dimanche 5e May 1793. par —
Monsieur le Juré Détraz Pasteur à Cuarnens. —

Le Citoyen Fréderich Pache ayant quitté
le   a été remplacé par le Citoyen
Abram Louis Fauxe qui a fonctionné
comme Pasteur Suffragant jusque au 1er Janvier 1801
et remplacé par le Citoyen Rodolphe [illegible] Agassiz Pasteur
Suffragant qui a quitté le 1er Avril Suivant
Epoque où le Citoyen Jean François Muller
est mort.

36. Le Citoyen Christian Favre auparavant
Pasteur à Romainmotier a été nommé pour
lui Succéder et est entré en fonction le 1er
Avril 1801.

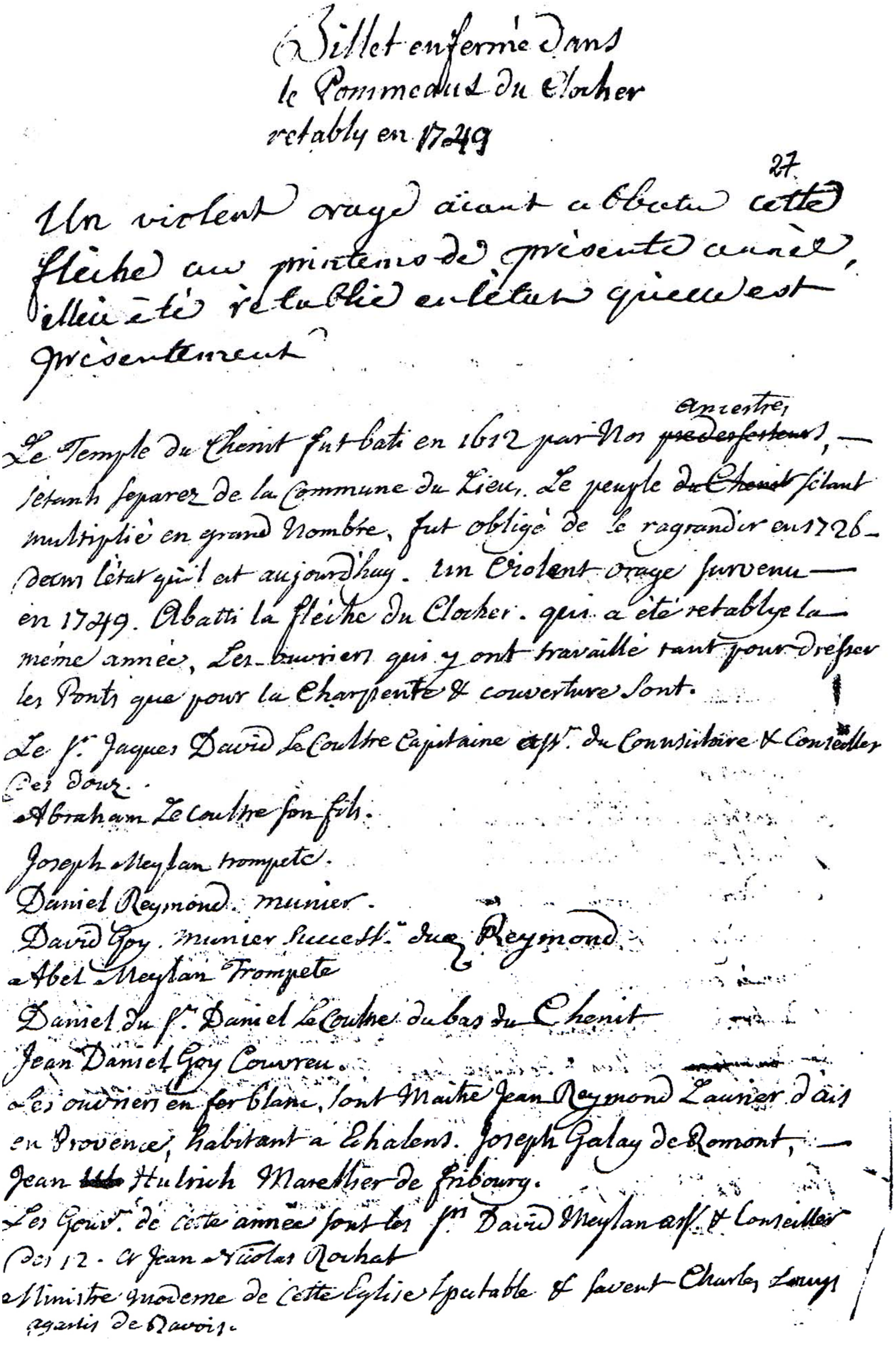

Billet enfermé dans
le Pommeau du Clocher
retably en 1749

27

Un violent orage aiant abattu cette
fleiche au printems de présente année,
elle a été rétablie en l'état qu'elle est
présentement

ancestres
Le Temple du Chenit fut bati en 1612 par Nos ~~predecesseurs~~, –
s'étants separez de la Commune du Lieu. Le peuple ~~du Chenit~~ s'étant
multiplié en grand Nombre, fut obligé de le ragrandir en 1726 –
dans l'état qu'il est aujourdhuy. Un violent orage survenu –
en 1749. Abatti la fleiche du Clocher. qui a été retablye la –
même année, Les ouvriers qui y ont travaillé tant pour dresser
les Ponts que pour la Charpente & couverture sont.

Le Sr. Jaques David LeCoultre Capitaine assr. du Consistoire & Conseiller
des douz.
Abraham LeCoultre son fils.
Joseph Meylan trompete.
Daniel Reymond. munier.
David Goy. munier successr. du Reymond.
Abel Meylan Trompete
Daniel du Sr. Daniel LeCoultre du bas du Chenit
Jean Daniel Goy Couvreu.
Les ouvriers en fer blanc, sont Maitre Jean Raymond Launier d'ais
en Provence, habitant a Echalens. Joseph Galay de Romont, –
Jean Hulrich Marethier de Fribourg.
Les Gouvr. de cette année sont les Srs David Meylan ass. & Conseiller
des 12. et Jean Nicolas Rochat
Ministre moderne de cette Eglise Spectable & savent Charles Louys
Agassis de Bavois.

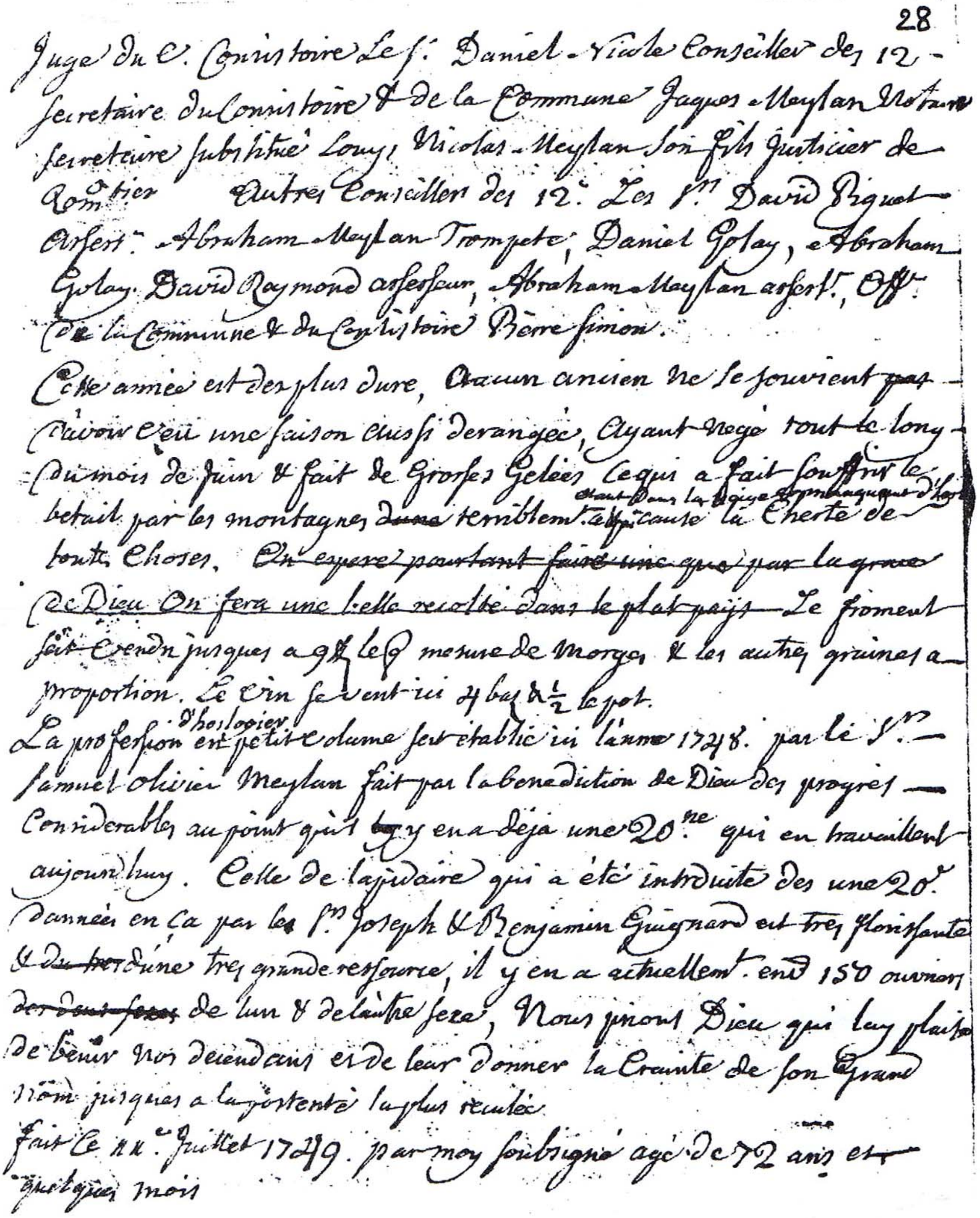

28

Juge du C. Consistoire Le S. Daniel Nicole Conseiller des 12
secretaire du Consistoire & de la Commune Jaques Meylan Notaire
secretaire substitué Louys Nicolas Meylan son fils Justicier de
Romotier Autres Conseillers des 12. Les S.rs David Piguet
Assesst. Abraham Meylan Trompete, Daniel Golay, Abraham
Golay David Raymond assesseur, Abraham Meylan assest., Offr.
de la Commune & du Consistoire Pierre Simon.

Cette année est des plus dure, Aucun ancien ne se souvient ~~pas~~
d'avoir veu une saison aussi derangée, Ayant negé tout le long
du mois de Juin & fait de Grosses Gelées Ce qui a fait souffrir le
betail par les montagnes ~~d'une~~ terriblem.t [illegible] causé la Cherté de
toutes Choses. ~~On espere pourtant faire une que par la grace~~
~~de Dieu On fera une belle recolte dans le plat pays~~ Le froment
s'est vendu jusques a 9 ℔ le [illegible] mesure de Morges & les autres graines a
proportion. Le vin se vent ici 4 baz & ½ le pot.

La profession d'horlogier en petite volume s'est établie ici l'année 1748. par le S.r
Samuel Olivier Meylan fait par la benediction de Dieu des progrès
Considerables au point qu'il y en a deja une 20.ne qui en travaillent
aujourd'huy. Celle de lapidaire qui a été introduite dés une 20.e
d'années en ça par les S.rs Joseph & Benjamin Guignard est tres florissante
~~& du tres~~ d'une tres grande ressource, il y en a actuellement env. 150 ouvriers
~~des deux sexes~~ de l'un & de l'autre sexe, Nous prions Dieu qui luy plaise
de benir nos decendans et de leur donner la Crainte de son Grand
Nom jusques a la posterité la plus reculée
Fait le xx.e Juillet 1749. par moy soubsigné agé de 72 ans et
quelques mois

Avec nos remerciements aux autorités communales du Chenit de nous avoir autorisé à consulter librement leurs archives et d'avoir aussi pu reproduire différentes pièces, dont la narration Le Coultre que l'on viendra de lire.